



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le 18 mai, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, AICHA BELOUNIS, FREDERIC DESCHAMPS, CIANNA DIOCHOT, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, DOMINIQUE SABATHIER, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN-CLAUDE DAVID A FREDERIC DESCHAMPS, BOUCHRA SAADI A JACQUELINE HAESINGER

ABSENTS :

HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE

Dominique DUFUMIER est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Concernant la convention de prêt de matériel à l'association ECAM pour la fête au quartier des 3 collines le samedi 14 mai 2016, il remercie les bénévoles pour l'organisation de cette très jolie fête.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous allons passer à l'ordre du jour de ce conseil. Nous vous proposons une motion sur le compteur Linky. Celle-ci est dans vos pochettes. Pouvons-nous confirmer cet ajout à l'ordre du jour ? Oui. Cela nous fait donc 31 points.

QUESTION N°1 - AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR L'AJUSTEMENT DES COMPTES 1641 ET 1068

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le comptable des finances publiques a constaté une différence de 2 131,06 € entre les tableaux d'amortissement de l'emprunt n°148 déjà éteint, et la position du compte 16 d'emprunts et dettes assimilées au bilan.

Vérifications faites, cet écart résulte d'un chevauchement entre les rubriques intérêts et capital de l'emprunt en 2008 et 2009, un cas de figure identifié par la Direction Générale des Finances Publiques dans sa grille de rectification des anomalies comptables en matière d'endettement.

La solution pour le comptable consiste à ajuster les comptes par des opérations d'ordre non budgétaires, donc sans conséquence sur le budget de l'exercice, au débit du compte 1641 et au crédit du compte 1068.

Pour ce faire, le Comptable demande l'autorisation de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable des finances publiques à ajuster les comptes 1641 et 1068.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le Comptable des Finances Publiques a besoin d'ajuster le compte 1641 avec les écritures de l'emprunt 148 en comptabilité en raison d'un chevauchement de 2131,06€ entre rubriques intérêts et capital de l'emprunt en 2008 et 2009 provoquant une différence entre les tableaux d'amortissements et la position du compte 16 Emprunts et dettes assimilées au bilan ;

Considérant que ces opérations d'ordre non budgétaire, donc sans conséquence sur le budget de l'exercice, nécessitent l'accord de la Commune ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Comptable des Finances Publiques à procéder à la correction de l'emprunt 148, en raison d'un chevauchement entre rubriques intérêts et capital de l'emprunt en 2008 et 2009, par opérations d'ordre non budgétaire au débit du compte 1641 et au crédit du compte 1068.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Trois évolutions justifient de recourir à une décision modificative :

- *L'opportunité de renégociation d'un emprunt souscrit à un taux de marge élevé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2012, lors de la crise de liquidités des banques va générer un refinancement de la dette pour un capital restant dû de 1 720 000,04€ et une indemnité de résiliation de 51 600,00€ soit :*
 - *En investissement en dépenses et recettes 1 771 600,04€ au compte 166, en recettes 51 600€ au compte 1641 neutralisé par -51 600€ au chapitre 021.*
 - *En fonctionnement en dépenses 51 600€ au compte 6681 d'indemnité de résiliation compensé par -51 600€ au chapitre 023.*
- *Des dossiers d'assurance sur sinistres ayant généré en fonctionnement des recettes de remboursements de 23 238,47€ au compte 7788 à affecter aux dépenses des services techniques pour 21 620,43€ au compte 615221 de réparations bâtiment et pour 1 618,04€ au compte 615232 de réparations réseaux.*
- *Diverses réaffectations de lignes de budget entre fonctions ou natures sans conséquences sur l'équilibre du budget, à savoir, en fonctionnement 1 150€ entre les comptes 6574 des subventions, 3 636€ entre les comptes 6156 de maintenance réparations, en investissement 75 000€ entre les comptes 2135 d'agencements et 2151 de voirie pour diverses opérations ; 9 900€ entre les comptes 21318 de construction bâtiment et 2031 de frais d'études préalables à la construction pour l'extension du hangar CTM.*

La renégociation de l'emprunt de 1 720 000,00 € a deux objectifs :

- *de réduire la dette (un montant d'environ 90 000 € est escompté),*
- *d'allonger les délais de remboursement pour se conformer aux prospectives qui avaient été initialement prévues et que le contexte de crise de 2012 n'avait pas permis d'obtenir. Le solde de l'emprunt aujourd'hui de 12 ans pourra ainsi passer à 20 ans.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures reprises dans la DM n°1

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative, en raison de :

- l'opportunité de renégociation d'un emprunt souscrit à un taux de marge élevé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2012, lors de la crise de liquidités des banques et qui va générer un refinancement de la dette pour un capital restant dû de 1 720 000,04€ et une indemnité de résiliation de 51 600,00€, soit des écritures à passer en investissement, en dépenses et recettes : 1 771 600,04€ au compte 166, en recettes 51 600€ au compte 1641, - 51 600€ au chapitre 021 ; en fonctionnement en dépenses 51 600€ au compte 6681 d'indemnité de résiliation, -51 600€ au chapitre 023 ;
- des dossiers d'assurance sur sinistres ayant généré en fonctionnement en recettes 23 238,47€ au compte 7788 de remboursements, en dépenses des services techniques 21 620,43€ au compte 615221 de réparations bâtiment et 1 618,04€ au compte 615232 de réparations réseaux ;
- diverses réaffectations de lignes de dépenses entre fonctions ou natures sans conséquences sur l'équilibre du budget, en fonctionnement 1 150€ entre les comptes 6574 de subventions, 3 636€ entre les comptes 6156 de maintenance réparations ; en investissement 75 000€ entre les comptes 2135 d'agencements et 2151 de voirie pour diverses opérations ; 9 900€ entre les comptes 21318 de construction bâtiment et 2031 de frais d'études préalables à l'extension du hangar CTM ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2016 de la Commune les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	6681	51 600,00			
	023	- 51 600,00			
40	6574	- 1 150,00			
524	6574	1 150,00			
020	6156	- 3 636,00			
411	6156	3 636,00			
020	615221	21 620,43	020	7788	23 238,47
814	615232	1 618,04			
TOTAL		23 238,47	TOTAL		23 238,47

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	166	1 720 000,04	01	166	1 771 600,04
01	166	51 600,00	01	1641	51 600,00
822	2151	75 000,00		021	- 51 600,00
020	2135	- 75 000,00			
820	21318	- 9 900,00			
820	2031	9 900,00			
TOTAL		1 771 600,04	TOTAL		1 771 600,04

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2016.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Intervention de Pierre BARROS :

Les commissions locales permettent de définir précisément les rôles et prises en charge entre les communes et l'agglomération. C'est un sujet important. Il concerne ce qui est à charge et porté par les collectivités de l'agglomération, il ne s'agit pas des compétences.

De nouvelles CLECT vont définir précisément ce que l'Agglomération Roissy Pays de France va se voir transférer des communes côté Seine et Marne et aussi s'interroger sur tout ce qui est important qu'elle ait en charge émanant des communes anciennement membres de l'agglomération Val de France et celles de Roissy Porte de France.

Le budget a été voté à l'unanimité ainsi que les taux. Il était très important d'harmoniser la fiscalité de l'ensemble de ce territoire de 350 000 habitants et 42 communes, qui était représenté précédemment par trois entités publiques, avec des modes de fonctionnement mais aussi des taux différents. C'était un vrai challenge.

La première étape qui était le vote du budget et des taux montre, malgré la mise en place un peu tumultueuse de cette agglomération, qu'on a rapidement réussi à se mettre d'accord finalement. Le budget a été voté sur des chapitres extrêmement simplifiés, ce qui amènera à prendre des décisions modificatives très régulièrement sur les prochains conseils communautaires.

C'est un signal très intéressant et très important par rapport aux populations de cette agglomération qui ne s'est pas construite toute seule et qui, encore une fois, est partie dans un contexte qui n'était pas si simple.

J'en profite pour signaler que l'harmonisation fiscale porte sur la part de la commune sur les feuilles d'impôts locaux et que ces taux ont été votés à l'unanimité parce qu'ils répondaient point par point au pacte financier qui a été défini dans le cadre de la période de négociations avant le regroupement. Les axes majeurs de cet accord disaient clairement qu'il ne fallait pas que cette nouvelle communauté se fasse au détriment des collectivités et de leur budget ni sur le dos des citoyens et notamment sur la fiscalité.

Si l'on revient en arrière, pour ceux qui ont suivi les débats, il avait été dit que « ce serait épouvantable, que les impôts allaient exploser, que les habitants allaient avoir 500 € d'impôts locaux supplémentaires », paroles de collègues de Seine et Marne qui, à l'époque, étaient absolument contre ce nouveau périmètre.

En réalité, le pacte financier a été respecté. Des taux vont augmenter mais en contrepartie d'autres vont diminuer pour au final maintenir la fiscalité au même niveau pour tout le monde et arriver à une solution médiane. Il va y avoir une hausse sur la taxe foncier bâti, sur la taxe ordures ménagères et une baisse significative au niveau de la taxe d'habitation. La facture sera identique mais avec des mouvements à l'intérieur des calculs.

Je ne parle pas des taux communaux mais bien des taux intercommunaux. Il y a plusieurs colonnes sur les feuilles d'imposition. La colonne départementale qui va très fortement augmenter cette année, la colonne intercommunale qui va s'équilibrer, la colonne municipale pour laquelle nous avons décidé de ne pas augmenter les taux.

Le pacte financier a été respecté. Cela se voit sur la contribution des ménages mais aussi sur les dotations de solidarité et compensation qui sont reversées aux communes.

Les communes ne perdent pas d'argent, au contraire, elles en gagnent un peu plus par des jeux de contribution aux bénéficiaires de fonds de péréquation qui pouvaient être coûteux pour certains et intéressants pour d'autres.

Je voulais juste vous faire part de ces quelques décisions prises en communauté au cours du vote du budget. Une communication va être faite par une lettre du Président et par le journal de la communauté. Je reviens sur ce point n° 3.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération est composée de représentants des conseils municipaux de chaque commune, membre de l'intercommunalité. En 2014, le conseil municipal de Fosses avait délibéré pour désigner son représentant.

Avec la naissance de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, les représentants de chaque commune à la CLECT doivent être de nouveau désignés.

Par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé que chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Les candidatures de Pierre BARROS, comme titulaire, et Blaise ETHODET, comme suppléant, sont proposées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner les représentants de la ville à la CLECT.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°16.03.31-34 du 31 mars 2016 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France relative à la création et à la détermination de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que chaque commune membre sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;

Considérant les candidatures de Pierre BARROS, comme titulaire et de Blaise ETHODET-NKAKE, comme suppléant ;

Après avoir délibéré ;

DESIGNE pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées, les membres suivants :

- **Titulaire : Pierre BARROS**
- **Suppléant : Blaise ETHODET-NKAKE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - ATTRIBUTION DES LOTS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL

Intervention de Cianna DIOCHOT :

L'EPA Plaine de France, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du Restaurant Intergénérationnel a lancé une procédure adaptée ouverte avec négociation relative aux travaux de construction du RIG le 04 mars 2016 en vertu de l'article 28 du CMP.

Le marché a été alloté en 6 lots :

1. Installations de chantier – Gros œuvre – Agencement – Revêtements – Finitions et VRD
2. Charpente – couverture – bardage,
3. Menuiseries extérieures – serrureries,
4. Chauffage ventilation – plomberie,
5. Electricité courants forts – courants faibles,
6. Aménagement matériel de cuisine.

Les estimations réalisées par la MOE (hors prestations supplémentaires) étaient les suivantes :

- Lot n°01 : 595 402.35 € HT,
- Lot n°02 : 368 687.46 € HT,
- Lot n°03 : 124 674.30 € HT,
- Lot n°04 : 238 694.00 € HT,
- Lot n°05 : 125 282.90 € HT,
- Lot n°06 : 232 242.00 € HT,

soit un montant global de **1 684 984€ HT**.

Le délai d'exécution des travaux est de 13 mois à compter de la notification aux entreprises ; la période souhaitée d'exécution des prestations démarre en juillet 2016. Le prix est global et forfaitaire.

Les critères de sélection des candidats étaient :

- Les garanties et capacités techniques et financières,
- Les capacités professionnelles,

pondérés à 50% pour le prix et 50% pour la valeur technique,

La date de remise des offres était fixée au 07 avril 2016 et 26 entreprises ont répondu à la consultation.

Une première analyse des offres a été réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre hors prestations supplémentaires éventuelles. Puis des demandes de précisions ont été envoyées aux candidats entre le 19 et le 21 avril. Les réponses ont été fournies dans les délais impartis, soit entre le 25 et le 26 avril.

Les offres ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres du 09 mai 2016 qui a choisi de retenir les candidatures suivantes :

- lot 1 : ANM pour un montant de 583 975.59 € HT,
- lot 2 : CRUARD pour un montant de 378 631.09 € HT,
- lot 3 : PLASTALU pour un montant de 104 034.90 € HT,
- lot 4 : TEMPERE pour un montant de 230 000 € HT,
- lot 5 : STEPC pour un montant de 129 493.53 € HT,
- lot 6 : RAGUENEAU pour un montant de 210 000 € HT.

Le montant total des offres financières est de **1 636 135.11€ HT, soit 48 847.89€ HT de moins-value**.

Le chiffrage de prestations supplémentaires a été demandé aux candidats lors de consultation. Il s'agit, par lot, des options suivantes :

Lot 1 : Installation de chantier – Gros-Œuvre – Agencement – Revêtements – Finitions et VRD

- **Parking en voirie lourde** : + 23 007,58 € HT

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) demande à ce que le parking du personnel puisse être circulaire par leur engin « échelle » de 16 tonnes afin qu'ils aient accès à toutes les parties de la façade Est. La voirie doit pour se faire être renforcée.

Lot 4 : Chauffage Ventilation - Plomberie

- **Remplacement de la tuyauterie des installations neuves prévue en PER par du Multicouche** : + 801,96 € HT

Le matériau multicouche est un matériau plus pérenne que le PER (polyéthylène réticulé haute densité) : il s'entartre moins, se corrode moins. A la pose, il est plus facile à manier, se met en œuvre sans risque, et ne nécessite pas de consommables (brasure, gaz...). Raccordé par sertissage, il permet de gagner un temps précieux tout en offrant l'assurance d'un raccordement parfaitement étanche. Par ailleurs, ce matériau est moins cher que le cuivre et son prix reste fixe.

- **Ajout de groupes froids sur les Centrales de Traitement d'Air pour assurer un rafraîchissement des locaux** : + 38 970,59 € HT

Afin d'assurer, en cas de température extérieure forte, un confort aux usagers du RIG (séniors et scolaires) il est possible d'adjoindre aux centrales de traitement d'air du bâtiment (CTA) un groupe froid afin que les CTA pulsent de l'air « rafraîchi ». Il ne s'agit pas d'une climatisation où la température de l'air pulsé serait contrôlée mais d'un rafraîchissement par une soufflerie d'air de quelques degrés inférieur à la température de l'air extérieur.

Lot 5 : Electricité

- **Remplacement spots par LED** : + 10 021,20 € HT

L'éclairage par LED est un éclairage moins énergivore que l'éclairage néon et d'une durée de vie beaucoup plus importante. Cette économie d'énergie est par ailleurs valorisable.

- **Alimentation groupe froid supplémentaire** : + 1 512,90 € HT

Il s'agit de l'alimentation électrique des groupes froids associables aux centrales de traitement d'air (option lot 4).

Lot 6 Aménagement matériel de cuisine

- **Four supplémentaire** : + 3 893,36 € HT

Un des fours actuels permettant la remise en température des denrées est vieillissant, et ne supportera pas un nouveau dépannage. Racheter un four dans le cadre du marché permet d'obtenir un bien meilleur prix qu'en l'achetant en commande directe.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à l'engagement de ces prestations supplémentaires, soit un montant total de **78 207,59 € HT**.

Le coût total définitif des travaux se porte donc désormais à **1 714 342,70 € HT**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le marché de construction du restaurant intergénérationnel, de confirmer les choix de la CAO pour un montant total de travaux de 1 714 342,70 € HT et d'autoriser le Maire à signer les pièces contractuelles des six lots du marché.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de rénovation urbaine du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération Restaurant Intergénérationnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 février 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Restaurant Intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Considérant le lancement par l'EPA Plaine de France, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du Restaurant Intergénérationnel, d'une procédure adaptée ouverte avec négociation relative aux travaux de construction du RIG le 04 mars 2016 en vertu de l'article 28 du CMP ;

Considérant l'allotissement du marché en 6 lots :

1. Installations de chantier – gros œuvre – agencement – finitions,
2. Charpente – couverture – bardage,
3. Menuiseries extérieures – serrureries,
4. Chauffage ventilation – plomberie,
5. Electricité courants forts – courants faibles,
6. Aménagement matériel de cuisine ;

Considérant que le délai d'exécution des travaux est de 13 mois à compter de la notification aux entreprises et que la période souhaitée d'exécution des prestations démarre en juillet 2016 ;

Considérant que le prix est global et forfaitaire ;

Considérant que les critères de sélection des candidats étaient :

- Les garanties et capacités techniques et financières,
- Les capacités professionnelles,

pondérés à 50% pour le prix et 50% pour la valeur technique ;

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 07 avril 2016 et que 26 entreprises ont répondu à la consultation ;

Considérant les prestations supplémentaires éventuelles demandées aux entreprises ;

Considérant qu'après une première analyse des offres réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre hors prestations supplémentaires éventuelles, des demandes de précisions ont été envoyées aux candidats entre le 19 et le 21 avril. Les réponses ont été fournies dans les délais impartis, soit entre le 25 et le 26 avril ;

Considérant que les offres ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres du 09 mai 2016 qui a choisi de retenir les candidatures suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Prestations de base	Prestations supplémentaires
1	ANM	583 975,59 €HT	• Voirie lourde 23 007,58 € HT
2	CRUARD	378 631,09 €HT	
3	PLASTALU	104 034,90 €HT	
4	TEMPERE	230 000,00 €HT	• Tuyauterie multicouche 801,96 €HT • Groupes froids sur centrale de traitement de l'air 38 970,59 €HT
5	STPEC	129 493,53 €HT	• LED 10 021,20 €HT • Alimentation groupe froid 1 512,90 €HT
6	RAGUENEAU	210 000,00 €HT	• Four supplémentaire 3 893,36 €HT

pour un montant total de 1 636 135,11€HT pour les prestations de base et de 78 207,59 €HT pour les prestations supplémentaires, soit un coût total définitif de travaux de 1 714 342,70 € HT ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le marché de construction du restaurant intergénérationnel et confirme le choix de la CAO,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces contractuelles des six lots du marché,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Le marché de travaux du RIG a été lancé par une procédure adaptée ouverte avec négociations le 04 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 mai 2016 afin d'attribuer les lots de travaux pour un montant total de 1 636 135,11€ HT, auquel s'ajoute des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) demandées au marché pour un montant de 78 207,59 € HT.

*Le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève donc désormais à **1 714 342,70 €HT.***

La rémunération de la maîtrise d'œuvre ayant été établie au regard du montant initialement estimé des travaux à savoir sur la base de 1 684 984,00 €HT, il est nécessaire de réactualiser son montant en tenant compte du coût total prévisionnel définitif des travaux révisé, soit 1 714 342,70 €HT.

*La rémunération de la maîtrise d'œuvre avait initialement été fixée à un montant prévisionnel de **120 504,00 €HT**, correspondant à :*

- 83 904,00 €HT pour la mission de base pour la construction du restaurant intergénérationnel,
- 27 600,00 € HT pour la mission de restructuration des espaces extérieurs,
- 9 000 € HT pour les missions complémentaires de : ▪ diagnostic préalable à la construction du RIG, ▪ diagnostic des équipements de cuisine du groupe scolaire et du foyer et ▪ diagnostic des espaces extérieurs, notamment sur les réseaux actuels.

Un avenant n°1 en date du 20 avril 2016 a fait évoluer cette rémunération de 3,94 % la portant à 125 263,92 €HT.

*Aujourd'hui, au regard de l'évolution du coût total définitif des travaux ci-dessus détaillé, il est nécessaire de réviser à nouveau le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et pour ce faire de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour porter la rémunération de celle-ci à **127 289,65 €HT**, répartis de la manière suivante :*

- 106 756,79 €HT pour la mission de base pour la construction du restaurant intergénérationnel,
- 11 532,86 €HT pour la mission de restructuration des espaces extérieurs,
- 9 000 € HT pour les missions complémentaires de : ▪ diagnostic préalable à la construction du RIG, ▪ diagnostic des équipements de cuisine du groupe scolaire et du foyer et ▪ diagnostic des espaces extérieurs, notamment sur les réseaux actuels.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du RIG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de rénovation urbaine du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération Restaurant Intergénérationnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 février 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Restaurant Intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Considérant le lancement du marché de travaux par une procédure adaptée ouverte avec négociations le 04 mars 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 mai 2016 pour attribuer les lots pour les travaux de base et les prestations supplémentaires éventuelles pour un montant total définitif de 1 714 342,70 € HT ;

Considérant que la rémunération de la maîtrise d'œuvre a été établie au regard du montant initialement estimé des travaux de 1 684 984,00 € HT et qu'il est nécessaire de la réactualiser pour tenir compte du coût total prévisionnel définitif des travaux révisé, soit 1 714 342,70 € HT ;

Considérant le nouveau montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre porté à 127 289,65 €HT et répartie de la manière suivante :

- 106 756,79 €HT pour la mission de base pour la construction du restaurant intergénérationnel,
- 11 532,86 €HT pour la restructuration des espaces extérieurs,
- 9 000,00 €HT pour les missions complémentaires de diagnostic ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du RIG et notamment le bilan financier,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du RIG et l'ensemble des documents afférents,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Avant de poursuivre, je tiens à vous préciser qu'une erreur s'est glissée dans la note sur la délibération suivante et que vous avez un tableau corrigé dans votre pochette.

QUESTION N°6 - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL ANNEXEE AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Par rapport à ce que le Maire a dit, les chiffres que vous avez reçus ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux que je vais vous énoncer. Mais vous les avez sous les yeux dans votre dossier.

La concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville, notifiée à l'EPA Plaine de France le 06 mars 2009, est le contrat qui lie la Ville de Fosses avec son aménageur pour la réalisation de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville et la construction du Pôle Civique et du RIG grâce à la délégation de notre maîtrise d'ouvrage. Le contrat de concession comporte en effet deux annexes : les conventions de mandat relatives au Pôle civique et au Restaurant Intergénérationnel.

Le traité de concession et ses annexes détaillent principalement les points suivants :

- *Les conditions de réalisation (planning des opérations, bilan financier en dépenses et en recettes, ...),*
- *La rémunération de l'aménageur,*
- *La participation financière de la ville et les modalités de modification de celle-ci.*

L'avenant n°3 à la convention de mandat du RIG - objet de cette présente délibération - porte notamment sur la réactualisation du coût de l'opération suite :

- *aux réponses des entreprises et aux Prestations Eventuelles Supplémentaires demandées au marché de travaux et validées par la commission d'appel d'offre du 09 mai 2016,*
- *à l'évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui en découle (cf. avenant évoqué dans la question précédente),*
- *à l'attribution à la maîtrise d'œuvre d'une mission complémentaire d'OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination de Chantier,*
- *à la réactualisation des coûts d'assurance dommage ouvrage,*
- *à la réactualisation de la rémunération du mandataire.*

A propos de la mission OPC

L'allotissement du marché de travaux oblige, pour planifier le déroulement du projet et garantir le respect des délais ainsi que pour coordonner l'ensemble des intervenants et assurer un déroulement fluide du projet, à engager une mission complémentaire « Ordonnancement pilotage Coordination du Chantier » - OPC.

La mission OPC assure la liaison et la coordination entre le Maître d'Œuvre, les entreprises, le Bureau de contrôle et, d'une manière générale, l'ensemble des intervenants à la réalisation de l'ouvrage. Le

prestataire établit le calendrier exécution et coordonne l'avancement des travaux pour faire respecter le délai global prescrit dans le marché et permettre la livraison des ouvrages conformes aux prescriptions.

Le maître d'œuvre de l'opération a fourni une proposition financière pour cette mission d'un montant de 20 219€ HT.

A propos des coûts d'assurances dommage ouvrage

Ils sont évalués à 38 534 € HT.

*L'ensemble de ces évolutions fait évoluer le coût total des ouvrages de 2 262 811 € HT à **2 340 710 € HT, soit + 77 899 €.***

Comme le prévoit l'article 2 de la convention de mandat « toute modification du programme et de l'enveloppe financière devra faire l'objet d'un avenant avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mandat du RIG annexée à la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de rénovation urbaine du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération Restaurant Intergénérationnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 février 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Restaurant Intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Considérant le lancement du marché de travaux par une procédure adaptée ouverte avec négociations le 04 mars 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 mai 2016 pour attribuer les lots de travaux pour un montant total définitif de 1 714 342,70 €HT ;

Considérant que depuis la signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat en 2015, une révision globale des coûts de construction et de prestation intellectuelle est à effectuer sur le bilan financier ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat est désormais de 2 340 710 €HT, comprenant le coût des travaux, les prestations supplémentaires de travaux, l'évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, la mission complémentaire OPC, la réactualisation des coûts d'assurances et de la rémunération du mandataire ;

Considérant l'avenant n°3 à la convention de mandat qui permet de rendre contractuel le nouveau bilan financier de l'opération ainsi que l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes et le planning prévisionnel ;

Considérant que l'avenant n°3 à la convention de mandat annexée au traité de concession d'aménagement sera conclu entre la Ville de Fosses et l'EPA Plaine de France ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 et notamment le bilan financier.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat du RIG et l'ensemble des documents afférents.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

La Caisse d'Allocations Familiales de Cergy Pontoise (95) est un partenaire technique, méthodologique et financier pour la Ville de Fosses depuis de nombreuses années. Elle soutient l'ensemble des projets favorisant l'accueil des jeunes enfants, les loisirs des enfants et des jeunes, le soutien à l'exercice de la fonction parentale et la vie sociale en apportant un soutien financier global important.

Pour chaque type de soutien financier, la CAF signe une convention d'objectifs et de financement avec la Ville de Fosses. Ainsi, des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse sont signées entre la Ville et la CAF. Elles permettent à cette dernière d'allouer à la Ville une subvention de fonctionnement dite prestation de service.

Le contrat "enfance et jeunesse" a deux objectifs principaux :

- *favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :*
 - *un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;*
 - *une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;*
 - *un encadrement de qualité ;*
 - *une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;*
 - *une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.*
- *contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.*

La convention d'objectifs et de financements prestation de service CEJ a pour objet de :

- *Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre*
- *Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement*
- *Fixer les engagements réciproques entre les signataires*

L'avenant à la convention intègre des actions nouvelles dans le cadre de l'enfance et/ou de la jeunesse à savoir pour Fosses :

- *le développement LAEP la Farandole et*
- *le développement des places multi-accueil Pirouette.*

Il modifie également par conséquent l'article concernant le mode de calcul de la prestation de service enfance jeunesse pour les actions nouvelles.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement prestation de service Contrat enfance jeunesse du 31/12/2014 ;

Considérant la proposition de la CAF de modifier l'article 5-2 : mode de calcul de droit, de la convention initiale pour les actions nouvelles résultant du présent avenant ;

Considérant que la signature de l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ;

Considérant l'importance de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et la convention et à en ratifier les termes avec la CAF du Val d'Oise, représentée par Pascal DELAPLACE, Directeur et dont le siège est situé 2 place de la Pergola 95018 CERGY PONTOISE Cedex.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PLAN DE RENOVATION - EQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

En août 2014, une visite d'agrément de la halte-jeux Pirouette par le médecin de circonscription a eu lieu. Le médecin a demandé à cette occasion d'ombrager le jardin afin que les enfants puissent être davantage protégés du soleil et de modifier les ouvertures des fenêtres afin d'améliorer la qualité de l'air.

Pour soutenir la réalisation de ces travaux, en mars 2015, une demande de subvention a été faite à la CAF, afin de bénéficier de fonds nationaux. En juillet 2015, la commission d'action sociale a accordé une subvention d'investissement au titre du dispositif « plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant » d'un montant de 4161.60€ pour la rénovation des 2 fenêtres et l'achat d'un store banne (soit 80 % du montant HT des dépenses).

Pour concrétiser cette subvention d'investissement, une convention doit être signée par la ville, sachant que le montant de la subvention sera payé en 2016. Cette convention précise l'objet, les conditions d'attribution et le montant de cette subvention.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement : plan de rénovation – équipements d'accueils de jeunes enfants, en vue du versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 4161.60 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17 ;

Considérant les travaux proposés par le médecin de PMI pour améliorer les conditions d'accueil des enfants à la halte jeux Pirouette ;

Considérant que les Caisses des Allocations Familiales soutiennent activement l'optimisation des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier ;

Considérant que l'attribution de la subvention « plan de rénovation – équipement d'accueil de jeunes enfants » est conditionnée au respect de la condition suivante de bénéficiaire de la prestation de service unique et appliquer le barème national de participations familiales fixé par la CNAF ;

Considérant que l'aide relative au « plan de rénovation - équipement d'accueil de jeunes enfants » est une subvention dont le montant est de 4 161.60 € correspondant à 80 % des dépenses HT ;

Considérant que le partenaire s'engage à la réalisation des travaux de manière à ce qu'ils soient achevés dans les trente-six mois suivants la décision de la CAF d'engagement de crédits intervenue le 2 juillet 2015 ;

Considérant que les versements de la subvention au titre du « PRE » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures signées par la personne habilitée, ou d'un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée ;

Considérant la nécessité de signer la convention d'une durée de dix ans, qui court à partir de la date de paiement par la CAF de la subvention PRE dans le cadre du présent projet ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 14 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement « plan de rénovation – équipement d'accueil de jeunes enfants ».
- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PLAN PLURIANNUEL POUR LA CREATION DE CRECHES ET AUTRE EQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Suite au diagnostic petite enfance du mois d'avril 2015, il a été décidé en commission éducative et voté au Conseil municipal d'augmenter le nombre de places EAJE de 12 à 14 pour la halte jeux Pirouette à partir du mois de novembre 2015. Cette demande ayant été faite en parallèle au Président du Conseil départemental du Val d'Oise pour en obtenir l'agrément, un accord de la CAF et du conseil départemental a été signifié à la ville de Fosses pour cet élargissement de l'accueil.

Dans ce contexte, pour financer les quelques travaux nécessaires à cette extension du nombre de places à la halte-jeux, en août 2015, un second dossier de demande de subvention d'investissement a été déposé à la CAF.

Un accord oral a été donné par la CAF en septembre 2015, une convention doit être maintenant signée par la ville pour concrétiser ce nouvel apport. La convention précise là encore, l'objet, le montant et les conditions d'attribution de cette subvention d'investissement, qui s'élève à 13 761,16 € (soit 80 % du montant HT des dépenses) et sera payée en 2016.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 13 761,16 € et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17 ;

Considérant que suite au diagnostic Petite enfance réalisé en 2015, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil de la halte-jeux de 12 à 14 places ;

Considérant que cette décision a été approuvée par le conseil départemental et la CAF ;

Considérant que pour mettre en œuvre cette décision, des travaux d'adaptation des locaux de la halte-jeux ont été proposés à la CAF du Val d'Oise ;

Considérant que les Caisses des Allocations Familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier ;

Considérant que l'attribution de la subvention « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche – équipement d'accueil de jeunes enfants » est conditionnée au respect de la condition suivante de bénéficiaire de la prestation de service unique (donc appliquer le barème institutionnel des participations familiales et assurer la fourniture des couches et des repas) ou de la prestation de service accueil temporaire ;

Considérant que l'aide relative au « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche – équipement d'accueil de jeunes enfants » est une subvention dont le montant est de 13 761.16 € correspondant à 80 % des dépenses HT ;

Considérant que les versements de la subvention au titre du « PPICC » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et en fonction du nombre de places bénéficiant d'une autorisation ou d'un avis d'ouverture, et de la copie des factures signées par la personne habilitée, ou d'un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée ;

Considérant la nécessité de signer la convention d'une durée de dix ans, qui court à partir de la date d'ouverture de la première place nouvelle, telle que mentionnée sur l'autorisation ou l'avis d'ouverture correspondant, dans le cadre du présent projet d'investissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 14 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche ou autre équipement d'accueil de jeunes enfants ».
- **AUTORISE M.** Le Maire à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX DE LA CAF POUR SOUTENIR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE FAMILLES MONOPARENTALES BENEFICIAIRES DU RSA A LA HALTE-JEUX-PIROUETTE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Depuis plusieurs années, la halte jeux Pirouette accueille des enfants dont la famille est en insertion professionnelle ou sociale. Pour cela, la halte jeux travaille en collaboration avec le travailleur social de la CAF, le médecin et les puéricultrices de la PMI, les intervenants du CAMSP de Gonesse, le service social et départemental, le centre social et le relais des assistantes maternelles.

Dans ce contexte, un appel à projet a été lancé par la CAF en février 2016 sur lequel la ville s'est positionnée en vue de l'obtention d'une subvention spécifique. A ce jour, la ville attend l'accord officiel de la CAF. Le montant prévu de la subvention s'élève à 1 000,00 € par an et par famille en insertion sociale ou professionnelle dont l'enfant est accueilli. Si la CAF accorde cette subvention, une

convention devra être signée qui confirmera l'objet, le montant et les conditions de versement de celle-ci.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil d'enfants dont les familles sont en insertion sociale ou professionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17 ;

Considérant que la halte-jeux accueille des enfants de familles monoparentales, bénéficiaires du RSA ;

Considérant que les Caisses des Allocations Familiales soutiennent activement l'optimisation des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier ;

Considérant que la subvention de fonctionnement vise des actions relevant d'une politique d'accueil de l'enfance tournée vers le public en insertion, prioritairement suivi par les travailleurs sociaux de la Caf ;

Considérant que l'aide relative au dispositif est une subvention d'un montant de 1000€ par famille suivie sur l'année de référence, dans la limite de 20 000 € par an ;

Considérant que « la subvention de fonctionnement sur fonds locaux dans le cadre du dispositif de soutien aux gestionnaires d'EAJE pour l'accueil des enfants de familles monoparentales bénéficiaires du RSA et inscrites dans un projet de réinsertion professionnelle » s'inscrit en complément du versement de la Prestation du Service Unique ;

Considérant la nécessité de signer la convention du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 afin de bénéficier de la dite subvention ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 14 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de fonctionnement sur fonds locaux dans le cadre du dispositif de soutien aux gestionnaires d'EAJE pour l'accueil des enfants de familles monoparentales bénéficiaires du RSA et inscrites dans un projet de réinsertion professionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - OFFRE DE SEJOURS ET TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS MOSAÏQUE - ETE 2016

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Les séjours organisés par l'équipe de l'ALSH Mosaïque ont un intérêt éducatif et pédagogique, avec pour principaux objectifs de développer l'autonomie et la socialisation des enfants. Cette animation « hors les murs » permet également de tisser des relations autres entre les enfants et l'équipe d'animation.

Pour cet été en 2016, le service Jeunesse et le pôle enfance ont proposé plusieurs séjours, à la suite d'un marché public lancé au début de l'année 2016.

Pour le secteur de l'enfance, c'est l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du 75 (PEP 75) qui a été retenue et qui propose un séjour de 4 nuitées du 18 au 22 juillet 2016 et un autre du 16 au 20 août 2016 à Mandres-les-Roses (94).

Cette offre de séjour s'adresse à 18 enfants de 6 à 10 ans, le centre est situé sur la commune de Mandres-les-Roses dans un charmant village au sud-est de la capitale.

Implanté dans un parc paysager de 6 hectares à proximité immédiate d'une ferme pédagogique, entouré de pépinières, le centre bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel et d'équipements de grande qualité.

Le coût prévisionnel pour la commune de Fosses pour l'organisation de ces deux séjours est d'environ **10290€** (transport, hébergement en pension complète et activités).

En complément de cette offre de séjours ALSH-Mosaïque, une semaine sportive équestre à Borest est organisée début août, par le service des sports en direction du public du centre de loisirs et de la jeunesse. Ainsi, dans le cadre du projet passerelle 3 places sont réservés aux plus grands du centre de loisirs sur les séjours jeunesse de cet été.

Comme chaque année, une grille tarifaire spécifique est établie pour tenir compte du quotient familial et permettre que les séjours puissent bénéficier à l'ensemble des familles du centre de loisirs qui le souhaitent, sans que leurs conditions de revenu soit un obstacle au départ des enfants.

Sachant que le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement.

(*) Séjour juillet : 4 301,60 + séjour août : 4 301,60 + transport : 1 680,00 = 10 283,20 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs des séjours.
Nous constatons qu'entre 2013 et 2016 nous avons une forte diminution pour les tranches.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Par rapport au tableau, vous faites un comparatif entre l'année 2013 et l'année 2016. Outre que je rappelle qu'on a déjà voté « contre » les quotients familiaux et qu'on ne va pas y revenir à chaque délibération, mais à chaque fois qu'il en sera question on maintient qu'on est contre la grille qui a été adoptée, j'ai du mal à comprendre les écarts que l'on peut voir avec une majoration de 25% sur le quotient familial de la tranche A entre 2013 et 2016 qui amène néanmoins une diminution de la participation du coût des familles et une augmentation qui elle monte directement à 50% sur la tranche C et même un peu plus sur la tranche E. J'ai du mal à comprendre ce tableau.

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Est-ce les pourcentages que vous ne comprenez pas ? Ce sont les mêmes pour les autres prestations : cantine et autres.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi en 2013 le quotient A se voyait proposer une participation de 20% quand aujourd'hui elle est de 25%, alors que cela induit une diminution du coût de 10 € ?

Intervention de Pierre BARROS :

La base n'est pas la même entre 2013 et 2016. Les coûts des séjours, d'une manière générale, ont baissé. En 2013, le coût était de 410 € et pour 2016 il est de 286 € mais le reste à charge est sensiblement identique.

Intervention de Frédéric DECHAMPS :

Vous avez répondu à une partie de ma question. Mais cela ne répond pas à ma question sur la majoration que certaines tranches subissent par rapport à d'autres.

Intervention de Blaise ETHODET :

Il y a deux réponses. La première porte sur la baisse du coût.

La deuxième est que la refonte des quotients familiaux fait que finalement les mêmes chiffres ne correspondent pas exactement aux mêmes catégories. Mais ce n'est pas pour autant défavorable pour les familles.

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Nous passons au vote, y a-t-il des abstentions ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On n'a pas l'intention de s'abstenir. On voulait simplement des explications. Elles ne sont pas celles qu'on attendait mais pour autant, on votera « pour ».

Intervention de Cianna DIOCHOT :

Je pense que vous votez « pour » parce que le prix a diminué.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Non, mais cela reste compliqué.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce qui est intéressant, c'est que les enfants partent en séjour et que le reste à charge pour les familles soit à la mesure de ce qu'elles peuvent porter.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

C'est pour cela que l'on vote « pour ».

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique d'organiser des séjours, en direction de groupes d'enfants de 6 à 9 ans accompagnés de 2 animateurs BAFA et d'un directeur BAFD ;

Considérant l'intérêt d'organiser une nouvelle offre de séjours pour l'accueil collectif des enfants accueillis au centre de loisirs Mosaïques durant l'été 2016 ;

Considérant la proposition de séjour de l'association départementale des pupilles du 75 (LES PEP 75), dans le cadre du marché public proposé par la commune pour les séjours enfance/jeunesse 2016 ;

Considérant que cette action cible 18 enfants de 6 à 10 ans pour les périodes du 18 au 22 juillet 2016 et du 16 au 20 août 2016 ;

Considérant que le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les revenus et donc de fixer les tarifs en fonction du quotient familial ;

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des séjours suivant le tableau ci-dessous :

Paiement selon quotient familial					
Année 2013			Année 2016		Arrondis à l'euro supérieur pour facilité de caisse
Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Montant de participation de la famille au coût du séjour	Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Montant de participation de la famille au coût du séjour
A	20%	82 €	A	25%	72 €
B	25%	102.5€	B	35%	100 €
C	30%	123 €	C	45%	129 €
D	35%	148.85 €	D	50%	143 €
E	40%	164 €	E	60%	172 €
F	45%	185.5 €	F	65%	186 €
G	50%	205 €	G	70%	201 €
Extérieur	80%	328 €	SQ	100%	286 €
Coût du séjour par enfant	410 €		Cout du séjour par enfant	286 €	

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT DU SEJOUR D'ETE 2016 ORGANISE PAR LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Le séjour organisé par l'équipe du Service municipal de la jeunesse a pour objectifs principaux de développer la socialisation (vivre en groupe), la responsabilité individuelle et la participation (être responsable du ménage de sa chambre, mettre la table et faire la vaisselle) des jeunes âgés de 10 ans et demi à 17 ans.

Pour cet été 2016, le service Jeunesse propose un séjour, dont la destination a été précisée dans le cadre d'un marché public.

C'est l'association CLAJ SUD (Club de loisirs et d'action pour la jeunesse) qui a été retenue pour un séjour de 9 nuitées du lundi 18 juillet au mercredi 27 juillet 2016 au relais Claivallon à Nice, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le CLAJ SUD propose un hébergement en pension complète avec goûter.

Cette offre de séjour concerne 22 jeunes, 14 jeunes âgées de 10 à 14 ans (3 places sont réservées pour l'ALSH dans le cadre du projet passerelle) et 8 jeunes âgés de 15-17 ans. L'hébergement est situé sur les hauteurs de Nice, légèrement excentré du centre-ville, mais accessible grâce aux bus de ville.

Le séjour est basé sur la découverte de la mer avec une initiation à différents types de sports nautiques (paddle, ski nautique, kayak en mer, bouées tractées), des sorties culturelles comme « la Promenade des Anglais » ou encore la visite du musée d'art moderne sont également prévues.

Aussi, comme chaque année, une grille tarifaire spécifique est établie pour tenir compte du quotient familial et permettre un départ en séjour à tous les jeunes qui fréquentent le SMJ sans que la situation matérielle de leurs familles soit un obstacle au départ. Cette année, un changement d'organisation est mis en œuvre concernant le règlement des familles. En effet, il est exigé de la trésorerie un paiement total des familles en amont du séjour pour tenir compte de la réglementation en vigueur liée au fonctionnement d'une régie de recettes. La possibilité du paiement échelonné s'effectue donc de mai à juillet en 3 fois. La totalité du séjour pouvant ainsi être réglée avant le départ.

Une communication sur le séjour sera lancée début mai (Fosses Mag, site de la ville, affiche, etc) afin de démarrer les inscriptions à partir du mercredi 25 mai 2016 à 14h au Point Jeunes. Le premier paiement fera office de confirmation de réservation. Les places pour participer étant limitées, elles seront données en priorité aux jeunes n'étant pas partis avec le SMJ en 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les tarifs et les conditions de règlement des familles.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la politique éducative de la ville de Fosses et la volonté de l'équipe municipale de proposer des séjours d'été aux jeunes Fossatussiens ;

Considérant la volonté municipale d'établir des tarifs accessibles aux différents niveaux de revenu des familles et de permettre le paiement échelonné ;

Considérant la proposition de tarification suivante :

Quotient familial		Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A	inférieur ou égal à 420	18%	118 €
B	de 421 à 609	22%	144 €
C	de 610 à 799	28%	183 €
D	de 800 à 987	35%	229 €
E	de 988 à 1 176	40%	262 €
F	de 1 177 à 1 555	45%	295 €
G	de 1 556 à 1 933	50%	327.5 €
H	A partir de 1 934	55 %	360 €
SQ	pas de quotient familial appliqué (extérieurs)	100%	655 €

Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de verser trois chèques afin d'échelonner le paiement du montant total du séjour. Ils seront enregistrés comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux. Les chèques seront encaissés respectivement au mois de mai, juin et juillet 2016.

Echelonnement paiement séjour à NICE				
QF	Total du paiement à échelonner	N°1 Mai	N°2 Juin	N°3 Juillet
A	118 €	39.30 €	39.30 €	39.40 €
B	144 €	48 €	48 €	48 €
C	183 €	61 €	61 €	61 €
D	229 €	76.30 €	76.30 €	76.40 €
E	262 €	87.30 €	87.30 €	87.40 €
F	295 €	98.30 €	98.30 €	98.40 €
G	327.50 €	109.20 €	109.20 €	109.10 €
H	360 €	120 €	120 €	120 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs du séjour à Nice pour l'été 2016.
- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 3 mensualités, aux mois de mai, juin et juillet 2016.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - TARIFS DE LA SEMAINE SPORTIVE HIPPIQUE 2016

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Depuis plusieurs années une semaine sportive est mise en place sur la ville durant l'été pour amener des jeunes à expérimenter de nouvelles pratiques sportives.

Dans ce contexte, une coopération est développée entre les services sport-vie associative, jeunesse et centre de loisirs Mosaïque pour favoriser les liens entre les jeunes qui fréquentent les différents espaces de loisirs, pérenniser le travail amorcé dans le cadre du projet « passerelle » et faire connaître l'association IMAJ.

Cette année, par un partenariat avec le fonds Eperon et l'agence hippique Cavalgador, la semaine sportive est orientée sur le sport hippique avec une démarche éducative autour du cheval. Cette semaine de découverte du monde équestre contribuera à promouvoir la technique, l'art et la science à travers le cheval et sera un dénominateur commun entre tous les jeunes participants.

Pour information, cela concerne 12 jeunes. Du lundi au vendredi ils séjourneront à Borest dans l'Oise et le vendredi, ils se rendront au centre équestre de Chantilly en partant de Fosses en vélo. Pour ce séjour, il y aura deux véhicules : un minibus pour 8 jeunes conduit par un animateur et un véhicule pour les 4 autres jeunes également conduit par un autre animateur.

Cette semaine hippique était également organisée l'année dernière.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif de la semaine sportive organisée en 2015 pour l'année 2016 selon un quotient familial allant de 41 € à 82 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Considérant que le service Evénements, Sports et Vie associative, le service jeunesse et le service enfance mènent une action autour du sport intitulée « Semaine sportive hippique », action qui a pour objet de favoriser la connaissance du monde hippique, la connaissance du tissu associatif local, les échanges entre le service enfance, le service jeunesse, la police municipale, les associations et les différentes institutions ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs proposés dans le cadre de l'inscription à cette semaine thématique autour d'une activité hippique avec une véritable stratégie éducative autour du cheval ;

Considérant que cette action est organisée par la ville de Fosses en collaboration avec l'association IMAJ, l'association UCFM, l'agence hippique Cavalgador et la garde républicaine ;

Considérant que cette action cible 16 jeunes filles et garçons de 10 à 14 ans ;

Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de participer à cette action moyennant une inscription calculée selon un quotient familial ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les tarifs proposés en 2015 ;

Considérant les tarifs suivants :

Paiement selon quotient familial				
Année 2015		Année 2016		Arrondis à l'euro supérieur pour facilitée de caisse
A	40.57 €	A	40.57	41.00 €
B	46.81 €	B	46.81	47.00 €
C	52.02 €	C	52.02	53.00 €
D	59.30 €	D	59.30	60.00 €
E	64.50 €	E	64.50	65.00 €
F	70.74 €	F	70.74	71.00 €
G	75.94 €	G	75.94	76.00 €
Extérieur	81.15 €	Extérieur	81.15	82.00 €

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les nouveaux tarifs,
- **Autorise** le Maire à les appliquer,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - TARIF DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES ET ACCESSOIRES LORS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La ville de Fosses organise chaque année la fête de la ville sur le stade Auguste-Delaune. Dans le cadre de cette fête, des associations, des groupes d'habitants et/ou des commerçants vendent des denrées et des boissons au public. De ce fait de nombreux déchets sont générés, notamment des gobelets jetables à usage unique et des canettes métalliques, parfois jetés au sol.

Afin d'améliorer la propreté de la manifestation et de réduire les quantités de déchets produites, en accord avec les pratiques de respect de l'environnement et de développement durable mises en œuvre par la ville, il est proposé d'instaurer l'utilisation exclusive de gobelets réutilisables consignés durant la fête de la ville. Si le test est concluant, ce dispositif pourra être étendu à d'autres manifestations.

Ces gobelets fabriqués pour le compte de la ville seront si possible personnalisés avec le logo de la commune. Ils seront fournis aux visiteurs contre une caution de 1 euro, qui est le tarif généralement constaté sur ce type de manifestation. Des tours de cou ou d'autres accessoires facilitant l'usage de ces gobelets pourront également être fournis avec chacun une caution de 1 euro.

Les visiteurs pourront ensuite acheter de quoi remplir leur gobelet aux différents stands. Ils pourront rendre gobelet et accessoires en quittant la manifestation et récupéreront alors leur(s) caution(s). Ils pourront également les garder en souvenir.

Si nécessaire, une régie de recettes temporaire sera instaurée pour encaisser et restituer ces cautions durant la manifestation. Les cautions non récupérées seront portées aux recettes de fonctionnement du budget de la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver les tarifs de cette opération et instituer une régie temporaire de recettes à cet effet.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 14 avril 2016 ;

Considérant que la fête de la ville est l'occasion de vente de boissons par la ville ou ses partenaires (associations, collectifs d'habitants, commerçants, etc.) et que la production de déchets liés (canettes, gobelets jetables) peut être réduite par la mise à disposition de gobelets, siglés ou non, réutilisables ;

Considérant que la ville s'engage dans des démarches écologiques et de développement durable et que les événements festifs sont l'occasion de les mettre en action et de le faire savoir ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification de la vente ou mise à disposition de gobelets réutilisables et de leurs accessoires lors des manifestations municipales ;

Considérant qu'il est proposé le tarif, généralement constaté lors de manifestations semblables, de 1 euro pour la mise à disposition d'un gobelet et de 1 euro pour chaque accessoire ;

Considérant que si le gobelet et/ou les accessoires sont rendus aux organisateurs ou aux personnes déléguées par ceux-ci au plus tard à la fin de la manifestation la somme de 1 euro par objet est aussitôt restituée à l'utilisateur ;

Considérant que si le gobelet ou les accessoires ne sont pas rendus à la fin de la manifestation, ils restent propriétés de l'utilisateur et les sommes laissées en caution restent à la ville.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus ;
- **DECIDE** de créer si nécessaire une régie temporaire de recettes à cet effet ;
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - ADOPTION D'UN REGLEMENT ET TARIFS DE PRET DE MATERIEL

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

La ville met à disposition des associations, des établissements scolaires et des communes voisines, membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, un grand nombre de matériels afin qu'ils puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions.

Au vu de l'importance des demandes, souvent tardives, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt et/ou de location afin de :

- *organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes associatives, communales et intercommunales,*
- *satisfaire au mieux le besoin associatif,*
- *maintenir le matériel en bon état.*

Pour organiser les conditions de ces prêts, un règlement est établi assorti de tarifs et de la mise en place d'une caution (cf. règlement ci-dessous).

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter le présent règlement de prêt de matériel, les tarifs et la caution qui y sont liés.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la ville souhaite mettre en place une tarification de location et de caution pour le prêt de matériel, notamment les barnums auprès des associations, écoles de la commune, collège Stendhal, lycée Baudelaire et collectivités voisines ;

Considérant le règlement ci-dessous annexé ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants pour les associations :

Tables et chaises	GRATUITE		
Barnums	Jusqu'à 2	Location par barnum supplémentaire	Caution
	GRATUITE	50€/barnum	150€/barnum

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs ci-dessus à compter de la date de la présente délibération,
- **ADOpte** le règlement de prêt de matériel annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès la prise en charge et jusqu'à la restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU REGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt ou la location du matériel de la commune.

ARTICLE 10 – EXECUTION DU REGLEMENT

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

Le fait de signer la convention et la fiche de demande de matériel vaut acceptation du présent règlement.

QUESTION N°16 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DE JEUNES - IMAJ

Intervention de Pierre BARROS :

A l'occasion de sa séance du 18 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2015 – 2018), cette convention est assortie d'une consolidation de l'équipe éducative portant cette dernière à 2 équivalents temps plein – ETP et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP, pour la période de référence.

Conformément aux termes de cette convention, la présentation du rapport d'activités de l'équipe de Fosses a été faite lors du comité tripartite de suivi Ville - IMAJ - Conseil départemental et lors de la commission Population & DSU du 7 avril 2016. Une synthèse de ce rapport d'activités est annexée à la présente note.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil départemental et 20% pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil départemental.

Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2015 sont fixées à 171 207 €.

Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 34 221 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

En conséquence la subvention attendue de la ville est de 23 121 €.

Les membres de la Commission Population - DSU du 7 avril dernier, ont donné un avis favorable au versement de cette subvention.

Le travail de partenariat entre le conseil Départemental et l'association IMAJ est un travail important, de belle qualité. La prévention spécialisée est un véritable métier. Nous ne pouvons pas le faire nous-

mêmes, notamment dans le cadre du service jeunesse. Ce n'est pas le même travail. Une supervision des équipes de prévention spécialisée est aussi mise en œuvre. Ce sont des professionnels reconnus comme tels par les différentes majorités. Arnaud Bazin qui est un fervent défenseur de la prévention spécialisée sur le Département du Val d'Oise soutient très fortement les associations parce qu'elles font un travail de qualité sur le terrain.

De ce point de vue, je salue la détermination de la majorité du Conseil Départemental qui fait un vrai travail et des choix budgétaires courageux sur ce volet là car si ce n'était pas le cas, cela constituerait un vrai déficit pour la jeunesse de nos territoires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en sa séance du 24 novembre 2014 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018 ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2015-2018 ;

Vu l'avis de la commission Population & DSU du 7 avril 2016 ;

Considérant la nécessité pour le département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducatrices spécialisées pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant la décision du Conseil départemental de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducateurs à temps plein sur la ville et d'un chef de service à temps partiel (0,4 équivalent temps plein) ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes du titre 3 – article 10 de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalent temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2016 de 171 207 €, la participation communale s'élève à 34 221 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse ;

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 23 121 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 23 121 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

19 voix Pour et 7 voix Contre

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

Intervention de Pierre BARROS :

Vous m'expliquerez le sens de ce vote.

Si vous avez des choses à dire, notamment Clément, sur la prévention spécialisée, ce serait bien de le dire au micro. Je pense qu'il peut être très intéressant d'entendre ce que tu en penses réellement de façon à ce que je puisse éventuellement en parler avec quelque délégué du Conseil Départemental.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Je vous invite à venir en commission population. Vous connaîtrez notre avis sur la question.

Inrervention de Pierre BARROS :

Je ne peux me rendre à chaque commission et je pense qu'il serait intéressant pour tout le monde, pour les habitants présents à ce conseil dans le cadre du débat public, d'entendre les avis des uns et des autres ouvertement. Mais bien sûr, je ne vais pas vous forcer la main.

QUESTION N°17 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE CINQ BATIMENTS PUBLICS ET LA RENOVATION DES FAÇADES

Intervention de Patrick MULLER :

1. LA MISE EN ACCESSIBILITE DE CINQ EQUIPEMENTS PUBLICS

La loi du 11 février 2005 obligeait les établissements recevant du public (ERP) à devenir accessibles à toutes les formes de handicap dans un délai de dix ans. Face à la difficulté de certaines collectivités à honorer l'échéance du 1^{er} janvier 2015, l'Etat a élaboré de nouvelles dispositions réglementaires.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 autorise les établissements recevant du public qui ne sont pas encore accessibles à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) détaillant les travaux qu'ils s'engagent à réaliser.

Dans ce cadre réglementaire, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a confié au cabinet CRYSLIDE la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité des bâtiments de son territoire. Le diagnostic des ERP de la ville de Fosses a permis d'analyser la situation des établissements au regard des obligations d'accessibilité, de décrire les travaux et autres mesures à mettre en œuvre et d'établir à titre indicatif une estimation financière des travaux à réaliser.

Les préconisations ont été classées selon quatre niveaux de priorités :

- **Priorité 1** : Préconisations situées à l'entrée du site. Le but étant de garantir un accès autonome à tous dans le bâtiment avant de bénéficier d'une éventuelle assistance humaine de la part des opérateurs du bâtiment.
- **Priorité 2** : Concerne les aménagements non conformes et non praticables. Il s'agit par exemple de l'absence de sanitaires adaptés.
- **Priorité 3** : Il s'agit d'aménagements non conformes mais praticables par exemple avec une assistance humaine. Le cas de sanitaires adaptés non conformes relève de cette priorité.
- **Priorité 4** : Cette priorité concerne les mesures de confort d'usage.

Une liste des priorités de mises aux normes des ERP pour les six prochaines années a été établie (2016-2021). Ce programme pluriannuel a été validé par le préfet du Val-d'Oise le 5 janvier 2016 (ADAP n°250 15 B 0001).

Les travaux de mise en accessibilité de l'année n°1 (2016) sont engagés et bénéficient déjà d'une subvention au titre de la DETR 2015 pour un montant total de 8 000 €.

Les travaux de mise en accessibilité de l'année n°2 (2017), objets de la présente demande de subvention, concernent des équipements scolaires ou liés à la petite enfance :

- le Groupe scolaire Mistral
- le Groupe scolaire Dumas
- la Halte-Garderie Pirouette
- l'École Maternelle la Fontaine
- le Groupe scolaire Daudet

Les travaux de mise en accessibilité concernent notamment le remplacement des portes étroites par des portes d'au moins 90 cm de large, l'amélioration du repérage des bâtiments, la sécurisation des escaliers, l'installation de poignées conformes (ex : poignée béquille), la création de pentes d'accès. L'estimation du montant total de cette phase de travaux est de 24 314 € HT.

2. LA RENOVATION DES FAÇADES DE L'ÉCOLE MATERNELLE LA FONTAINE

L'école maternelle La Fontaine est située au croisement des rues de la Haie au Maréchal et Picquette, au centre-ville de Fosses. Elle compte six classes, un dortoir, un réfectoire, un office et un préau. Elle se compose en deux parties, la partie ancienne (qui comprend cinq classes et un préau) a été construite en 1968 et l'extension (qui comprend une classe, le réfectoire, l'office et le dortoir) en 1991.

Du point de vue architectural, il s'agit d'un bâtiment de style moderne doté de grandes ouvertures réparties sur l'ensemble de ses façades, que ce soit celles donnant sur les rues de la Haie au Maréchal et Picquette ou la cour de récréation.

Les ouvertures du bâtiment sont des baies vitrées d'une hauteur variable, allant de 1,45 mètre de haut et 1,7 mètre de large à 2,35 mètres de haut et 3,6 mètres de large. La dimension extrêmement importante de ces ouvrants et leur âge (certaines baies vitrées ont près de 50 ans), obligent la ville de Fosses à engager des travaux pour les remplacer.

En effet, certaines baies vitrées sont dans un état de dégradation très avancé. D'un côté, celles de la partie ancienne du bâtiment ne s'ouvrent plus et leurs châssis sont à l'origine de rupture de pont thermique ; et d'un autre côté, celles de la partie plus récente sont si lourdes que les usagers ont cessé de les ouvrir.

Le projet de rénovation des baies vitrées de l'école maternelle La Fontaine prévoit pour la partie ancienne de remplacer 7 châssis, 16 parties fixes et 3 portes pour un montant de 94 048 € HT. Pour l'extension, il est prévu de remplacer 5 châssis coulissants à double vantaux, 2 fenêtres à double vantaux, 2 volets roulants en aluminium, et une porte pour un montant de 34 814 € HT.

Ces travaux n'ont pas été budgétés en 2016 et ne pourront donc pas être réalisés cette année. Mais dans l'optique d'une proposition au budget 2017, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR dès à présent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour ces 2 projets : travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et rénovation des façades de l'école la Fontaine pour un montant total de 58 839 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances 2016 et notamment l'article 159 ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2016 ;

Considérant les travaux d'investissement adoptés par la ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2016 dans le cadre des catégories « Travaux sur les bâtiments communaux » et « Accessibilité aux bâtiments communaux » ;

Considérant les deux projets inclus dans cette demande de subvention :

- La mise en accessibilité de cinq bâtiments publics (groupe scolaire Mistral, groupe scolaire Dumas, halte-garderie Pirouette, école maternelle La Fontaine et groupe scolaire Daudet),
- La rénovation des façades de l'école maternelle La Fontaine ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de mise en accessibilité de cinq équipements publics :

Dépenses	HT	TTC
Groupe scolaire Mistral	4 250 €	5 100 €
Groupe scolaire Dumas	5 025 €	6 029 €
Halte-Garderie Pirouette	5 540 €	6 648 €
Ecole maternelle la Fontaine	7 900 €	9 480 €
Groupe scolaire Daudet	1 600 €	1 920 €
Total dépenses	24 315 €	29 177 €
Recettes	HT	%
Réserve parlementaire	12 157 €	50%
DETR 2016 (en cours de demande)	7 294 €	30%
Part ville	4 863 €	20%
Total recettes	24 315 €	100%

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de rénovation des façades de l'école maternelle La Fontaine :

Dépenses	HT	TTC
Ancien bâtiment (phase n°1)	94 048 €	112 858 €
Extension (phase n°2)	34 814 €	41 777 €
Total dépenses	128 862 €	154 634 €
Recettes		
DETR 2016 (demande en cours)	51 545 €	40%
Part ville	77 317 €	60%
Total recettes	128 862 €	100%

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement général des deux opérations, pour un montant total de subvention au titre de la DETR de 58 839 € :

Dépenses	HT	TTC
Mise en accessibilité des bâtiments scolaires (ADAP année n°2)	24 315 €	29 177 €
Rénovation des façades de l'école maternelle La Fontaine	128 862 €	154 634 €
Total dépenses	153 177 €	183 812 €
Recettes	HT	%
Réserve parlementaire	12 157 €	8%
DETR 2016 (en cours de demande)	58 839 €	38%
Part ville	82 180 €	54%
Total recettes	153 177 €	100%

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2016.
- **D'ADOPTER** les deux opérations de mise en accessibilité de cinq bâtiments publics et de rénovation des façades de l'école maternelle La Fontaine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2016.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°18 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION DE LA RUE PIERRE SEMARD ET DU SQUARE NEMO

Intervention de Patrick MULLER :

1/ Rénovation de la rue Pierre Sépard

La première phase des travaux de requalification des voiries de la France Foncière portant sur le premier tronçon des rues Roger Salengro et Jean Jaurès s'est achevée en décembre 2014.

Un récent état des lieux a permis d'identifier que les voiries les plus dégradées à l'heure actuelle sont le premier tronçon de la rue César Franck et la rue Pierre Sépard. Afin de garder une cohérence dans la réalisation des travaux mais surtout afin de permettre aux travaux de la parcelle située à l'angle avec la RD 922 (ZAC Gare) d'être réalisés sans risque de dégrader une voirie neuve, le choix s'est porté sur la rue Pierre Sépard.

Le coût des travaux de rénovation de la rue Pierre Sépard, excepté les trottoirs qui ne sont pas pris en compte par le département, est estimé à 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC.

2 – Square Némó

La rénovation du square Némó comprend la reprise partielle de la structure de voirie et la réfection de l'ensemble de la couche de roulement y compris le remplacement des caniveaux en surface. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 62 500 € HT, soit 75 000 € TTC. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du bail de voirie par l'entreprise Filloux.

3/ La subvention départementale

Le coût des travaux de rénovation de la rue Pierre Sépard et du square Némó est estimé à 242 500 € HT.

Le département du Val d'Oise, dans le cadre du dispositif « ARCC Voirie », propose aux communes une aide financière de 26.5 % dans la limite de 200 000 € HT de travaux. Ainsi, la ville de Fosses souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 200 000 € HT et une subvention de 53 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 16 avril 2016 ;

Considérant les travaux de rénovation de la rue Pierre Sépard et du square Némó pour un montant total de travaux de chaussée d'environ 242 500 € HT ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de rénovation de la rue Pierre Sépard et du square Némó.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à percevoir les fonds.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°19 - REVISION DES STATUTS DU SIFOMA EN VUE DE L'ACHAT DU CABINET MEDICAL DE LA GARE

Intervention de Pierre BARROS :

Le Syndicat intercommunal Fosses Marly (SIFOMA) a été créé en juillet 1986, alors que se construisait le cinéma de l'Ysieux pour gérer en commun ce nouvel équipement voulu par les deux communes.

En décembre 2007, suite à l'élargissement des compétences de la communauté de communes Roissy Porte de France à l'action culturelle, le SIFOMA délibérait pour transférer à l'intercommunalité le cinéma de l'Ysieux mais confirmait la volonté des 2 communes de conserver le syndicat pour « la construction et la gestion publique, la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes ».

Le SIFOMA ne s'occupait que de la gestion du bâtiment et l'AGACY, Association de Gestion du Cinéma de l'Ysieux, de la programmation dans le cadre d'un choix associatif. L'association était composée d'élus représentant les deux villes et de citoyens des deux villes qui souhaitaient prendre part à la programmation d'un cinéma Art et Essai comme il se devait. Quand la Communauté a pris en charge les murs du cinéma, l'AGACY a continué de travailler sur la programmation, condition posée lors de ce transfert et reçue positivement par l'agglomération.

C'est intéressant de garder un cinéma sur le site dont le financement de l'entretien est porté par l'agglomération (fauteuils, chauffage, projecteur numérique, écran, etc.). C'est un bel équipement avec 25 000 entrées par an, ce qui est bien pour une seule salle.

Plusieurs projets ont été envisagés pour créer une seconde salle mais ils n'ont jamais abouti jusqu'à présent. Budgétairement, il y a eu beaucoup d'autres choses à faire mais cela reste un projet à suivre.

Malgré le transfert du cinéma à l'agglomération, nous avons considéré avec André Specq qu'il était important de conserver ce syndicat entre Fosses et Marly parce que la proximité des deux villes fait qu'on avait plein de choses à partager. Mais dans un souci de réduire le nombre des instances existantes, le Préfet nous avait demandé de liquider ce syndicat.

Nous avons été reçus par le Préfet et il est resté sensible à nos arguments. Nous avons inscrit dans l'objet de ce syndicat, l'entretien de la RD 922 de façon à ce que Fosses et Marly puisse avoir une force de frappe importante par rapport au Conseil Départemental pour la requalification de cette route départementale, ce qu'il avait du mal à programmer, ce qu'il a toujours du mal à faire d'ailleurs.

Après 20 à 30 ans de sollicitations, de combats, avec l'aide notamment du collègue de Luzarches qui était conseiller général à l'époque, nous avons réussi à faire voter 800 000 € d'investissement en

requalification lourde sur la première partie allant du poteau de Marly à la rue de Violettes en complément de la réalisation des différents ronds-points, carrefour à feux de la pharmacie de l'Ysieux, les traversées du village avec notamment une mise en sécurité, des trottoirs et un éclairage pour les piétons.

Ce syndicat nous a permis de pousser le département à faire son travail et de financer ce qui nous incombait, l'éclairage public et le mobilier urbain.

Nous allons continuer la pression avec le Département que nous allons recevoir très prochainement.

Est arrivée aussi la désertification médicale qui ne concerne pas que Fosses et Marly. C'est un phénomène national.

Cette désertification est liée à des départs en retraite de médecins, aux nouveaux modes de travail sur le secteur. Nous avons besoin d'une bonne dizaine de médecins pour Fosses, Marly, Survilliers et Saint-Witz.

Forts de la sollicitation des médecins qui nous ont alertés il y a quelques mois, nous avons travaillé avec l'ensemble des collectivités du territoire, sur un plan d'actions coordonnées et portées par chacune des communes. Si l'on ne fait rien, l'appauvrissement du nombre de personnels de santé va générer un drame sanitaire. S'il n'y a plus de médecins généralistes prescripteurs, il n'y a plus d'infirmiers, de pharmacies et cela devient compliqué. Ce phénomène s'est produit sur d'autres territoires aussi mais plus tôt que chez nous.

Je suis récemment allé à l'inauguration de la maison de santé à la Chapelle en Serval où les médecins, le Maire m'ont demandé d'intervenir de façon à rappeler que le projet de la Chapelle en Serval correspond à un besoin pour le Sud Picardie et l'Oise mais qu'il fait aussi partie d'un maillon, d'un travail collaboratif et coordonné entre la Chapelle en Serval, Survilliers, Saint-Witz, Marly et Fosses. Les médecins venant de ce territoire travaillent aujourd'hui et ont travaillé à la création de cette maison médicale pour la bonne raison qu'il y avait un réel besoin pour le Sud Picardie.

Certains médecins officiant à Fosses étant élus pendant un temps à la Chapelle en Serval ont apporté leurs compétences pour créer cette maison médicale. Le Maire précédent cherchait des personnes expertes pour constituer cette maison. Ce n'est pas un projet immobilier mais une démarche qui s'appuie sur une dynamique portée par les médecins, avec un opérateur qui a fait un excellent travail.

Au-delà des élus du secteur, il y avait quelques personnalités, Eric Woerth, Maire de Chantilly, Caroline Cayeux, Sénatrice Maire de Beauvais. A propos du montage que nous avons mis en place sur la gare de Fosses, ils disaient « c'est formidable ce que vous avez fait, nous aimerions faire la même chose car nous n'avons plus de médecins ». A Chantilly, il reste un médecin, et à Beauvais la situation est tout aussi catastrophique. Dans ce contexte, il est important que les différents territoires coopèrent et se serrent les coudes sur ces sujets-là.

Je note qu'il est plus facile de soigner des chevaux à Chantilly que de se soigner soi-même. Certes c'est la cité du cheval mais il y a des gens qui y habitent. Par solidarité, on ne peut que se souhaiter bon courage car c'est un sujet compliqué à mener.

Ce qui se passe sur le territoire est intéressant car cela fait école. Aujourd'hui, nous avons des professionnels qui travaillent à la fois sur le Val d'Oise et l'Oise, qui construisent des passerelles sur un territoire cohérent, des professionnels et des collectivités qui ont réussi à démontrer qu'ils sont capables de porter des projets qui dépassent l'échelle communale. L'agence nationale de Santé, le conseil de l'ordre nous ont suivis en autorisant ces professionnels à travailler à la fois sur les deux sites. Comme quoi il y a vraiment pénurie. Ce projet à la Chapelle en Serval a du sens à partir du moment où il constitue une porte d'entrée de jeunes praticiens sur le territoire, notamment côté Val d'Oise pour les territoires qui nous concernent.

La délibération que nous allons prendre par rapport à ce SIFOMA est le fruit du travail que nous avons mené avec les médecins du cabinet de la gare. Ils sont embarqués financièrement sur le projet de la Chapelle en Serval et demandent si la collectivité peut prendre en charge le patrimoine du cabinet médical de la gare parce que deux médecins partent en retraite et le reste à charge est compliqué pour les autres médecins déjà mobilisés à La Chapelle.

Nous nous faisons fort d'assurer le maintien des permanences de médecins sur le cabinet de la gare. Nous avons étudié cela de près avec les autres communes. Notre capacité d'investissement n'est pas très importante. Mais sur ce sujet, il était essentiel de nous positionner car si personne ne fait rien, nous risquons de nous retrouver sans médecin.

L'engagement est réciproque. Les médecins s'engagent à assurer la permanence du lundi au samedi sur ce cabinet médical. Les docteurs Schmutz et Léon prenant leur retraite, l'idée est d'avoir des médecins qui utilisent les trois bureaux de façon à remplacer les docteurs Léon et Schmutz et compléter le travail que le docteur Laurent continue à faire sur Fosses.

Nous aurons donc le docteur Laurent : généraliste sur Fosses et la Chapelle en Serval, docteur Belkahia généraliste et urgentiste sur Fosses et la Chapelle en Serval, docteur Ammoun sur Fosses et la Chapelle en Serval et docteur ASSOUS qui est remplaçant. D'autres remplaçants complètent l'agenda qui rend très efficace le cabinet médical.

En 2009, pour renforcer les capacités d'action du SIFOMA en matière de travaux que les deux collectivités étaient susceptibles de porter ensemble autour de la route départementale 922 et plus largement dans une perspective de mutualisation de moyens, une révision des statuts du syndicat a été décidée pour en réactualiser et préciser son objet :

« Le syndicat intercommunal a pour objet la construction et la gestion d'équipements publics, la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes ou toute autre mission confié au SIFOMA sur décision des conseils municipaux des communes en matière :

- D'éclairage public,*
- De voirie, dès lors qu'elle ne rentre pas dans le champ de compétence de la CCRPF,*
- De réseaux de concessionnaires,*
- D'espaces verts ».*

Aujourd'hui, pour pallier la désertification médicale et acheter avec Marly, les locaux en vente du cabinet médical de la gare situé 7 avenue Henri Barbusse et les mettre à disposition des médecins titulaires s'engageant à assurer des consultations du lundi au samedi, il a été convenu que l'achat de ce cabinet serait porté par le SIFOMA.

Le coût total des locaux s'élève à 210 000 €. Deux demandes de subvention à l'Etat pour deux montants de 70 000 € ont été déposées par le syndicat. Le Conseil syndical du SIFOMA a délibéré favorablement sur ce projet et en a validé le budget. Une convention va prochainement être conclue entre le SIFOMA et les médecins engageant ceux-ci sur une période minimale de 4 ans à assurer des consultations médicales à Fosses dans l'attente de l'ouverture d'une maison médicale au centre-ville sur la place du 19 mars 1962. La signature de la promesse de vente est fixée le 19 mai 2016 et la vente définitive pourrait être conclue avant l'été.

Ce projet est important pour Fosses, pour Marly, Survilliers car les personnes prennent le train et habitant ces villes passent par ce cabinet médical.

Les collègues autour sont attentifs à ce que l'on fait. A Saint Witz, ce n'est pas brillant, à Survilliers, c'est compliqué, à Vémars, il n'y a plus de médecins, à Louvres la situation est délicate. L'effet report devient insupportable. Ce projet est très important.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **Approuver l'achat par le SIFOMA des locaux du cabinet médical de la gare situés au 7 avenue Henri Barbusse afin d'y maintenir des consultations médicales.**
- **Approuver l'évolution des statuts du SIFOMA, spécifiquement son article 3 : objet, en ces termes :**
« Le syndicat intercommunal a pour objet la construction, l'acquisition immobilière ou de parts et la gestion d'équipements dans le cadre d'un service d'intérêt général (équipement culturel ou équipement médical).

Il a également pour objet la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes ou toute autre mission confiée au SIFOMA sur décision des conseils municipaux des communes en matière : d'éclairage public, de voirie (dès lors qu'elle n'entre pas dans le champ de compétence de la CARPF), de réseau de concessionnaire et d'espaces verts. »

J'ajouterai que nous sauvons le cabinet de la gare avec Marly et les médecins et nous continuons à construire le projet de maison de santé en centre-ville avec 400 m² réservés en rez-de-chaussée du futur bâtiment qui sera construit en lieu et place du centre commercial que l'on connaît aujourd'hui.

Intervention de Blaise ETHODET :

J'ajoute que sur la plage de rendez-vous des médecins, le docteur Belkahia est urgentiste et fait de la petite chirurgie, ce qui permet de dégorger les urgences à Gonesse et à Senlis. Vous pouvez le faire connaître autour de vous.

Intervention de Pierre BARROS :

Encore une fois je salue l'enthousiasme et l'engagement des médecins sur la ville de Fosses et de Marly. C'est compliqué pour eux car en ces périodes de carences de professionnels de santé ils ont beaucoup de travail. Ils ont bien compris qu'on se serrait les coudes pour assurer de bonnes conditions dans leur travail. Encore une fois, ils font un boulot formidable. Il y a des gens vraiment attachés à ce que nous faisons et à ce que nous sommes et c'est très agréable.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1986, autorisant la création du Syndicat Intercommunal Fosses Marly aux fins de gérer en commun le cinéma de l'Ysieux ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Fosses, le 24 juin 2009 et de Marly, le 1^{er} octobre 2009, approuvant les nouveaux statuts du syndicat suite au transfert du cinéma de l'Ysieux à la communauté d'agglomération Roissy Porte de France ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Sarcelles du 21 septembre 2009 sur les nouveaux statuts ;

Considérant la désertification médicale du territoire suite au départ à la retraite de plusieurs médecins et la nécessité de soutenir le maintien sur la commune de consultations de médecins généralistes ;

Considérant l'opportunité immobilière du projet d'acquisition des locaux au sein du cabinet médical de la gare de Fosses afin d'empêcher le départ des derniers généralistes du territoire du SIFOMA ;

Considérant la volonté des deux villes de Fosses et de Marly d'acheter les locaux du cabinet médical en s'appuyant sur le SIFOMA pour faire vivre la continuité de l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant le coût des locaux qui se monte à 210 000 € ;

Considérant que pour aboutir ce projet d'achat des locaux du cabinet médical de la gare, il est nécessaire de modifier les statuts du SIFOMA pour élargir son objet ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat par le SIFOMA des locaux du cabinet médical de la gare situés au 7 avenue Henri Barbusse afin d'y maintenir des consultations médicales.
- **APPROUVE** l'évolution des statuts du SIFOMA, spécifiquement son article 3 : objet, en ces termes :
« Le syndicat intercommunal a pour objet la construction, l'acquisition immobilière ou de parts et la gestion d'équipements dans le cadre d'un service d'intérêt général (équipement culturel ou équipement médical).

Il a également pour objet la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes ou toute autre mission confiée au SIFOMA sur décision des conseils municipaux des communes en matière : d'éclairage public, de voirie (dès lors qu'elle n'entre pas dans le champ de compétence de la CARPF), de réseau de concessionnaire et d'espaces verts. »

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°20 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE AU PROFIT DE LA CPAM POUR LES LOCAUX DU POLE CIVIQUE

Intervention de Blaise ETHODET :

La CPAM du Val d'Oise intervient depuis 2012 dans un local situé au rez-de-jardin du pôle civique.

La ville, propriétaire des lieux, met à disposition à titre gracieux, cette antenne de 47 m² au moyen d'une convention détaillant notamment :

- *Les parties communes : l'accès au personnel de la CPAM est mutualisé avec celui de la Maison de l'emploi « M2E95 » ce qui nécessite une convention d'utilisation des locaux qui sera rédigée ultérieurement ;*
- *Les charges de gestion : des sous comptages propres à la CPAM sont installés afin de connaître précisément les consommations qui devront être réglées à la ville de Fosses ;*
- *Les conditions d'accès et de sécurité des locaux : la CPAM du Val d'Oise est un établissement recevant du public indépendant (type W, 5^{ème} catégorie), le personnel devra donc respecter la réglementation en vigueur ;*
- *Les assurances : la CPAM du Val d'Oise devra fournir annuellement une attestation d'assurance à la ville.*
- *Les conditions de refacturation à la CPAM du Val d'Oise des charges liées à l'entretien du local par le personnel communal ;*

Au regard des orientations de la ville en termes de soutien à la population dans ses démarches pour garantir un service d'accueil de proximité au bénéfice des assurés de l'assurance maladie, il convient de renouveler cette mise à disposition pour permettre à la CPAM du Val d'Oise de maintenir son activité sur le territoire communal.

Cette action a été réaffirmée par les membres de la commission Population & DSU du 7 avril dernier.

Impact budgétaire :

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux dans le cadre du soutien que la ville accorde aux actions de la CPAM.

Le principe de refacturation à la CPAM du Val d'Oise du coût lié à l'entretien des lieux par le personnel communal est établi sur la base de 2 h / semaine, soit un 450.84 € par trimestre. Ce coût est susceptible d'évoluer chaque année.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ***d'adopter la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Fosses au profit de la CPAM du Val d'Oise,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.***

Il est important de préciser que la CPAM est fermée pendant les vacances scolaires et parfois de façon impromptue, faute de personnel.

N'hésitez pas à interpeler la population sur le fait qu'il faut le signaler par courrier à la Direction, cela permet de maintenir la pression pour que cette CPAM ne soit pas fermée.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du 20 juin 2012 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Fosses au profit de la CPAM du Val d'Oise ;
Considérant que la CPAM du Val d'Oise est installée dans des locaux intégrés dans le pôle civique au sein d'une antenne de 47 m² au rez-de-jardin du bâtiment accueillant la Mairie ;
Considérant que pour ce faire, cette occupation est accordée à titre gracieux ;
Considérant les modalités de prises en charge des frais de gestion et d'entretien de l'antenne de la CPAM du Val d'Oise sont définies dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;
Considérant que l'antenne de la CPAM du Val d'Oise est un établissement recevant du public indépendant de type W de 5^{ème} catégorie ;
Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition dont bénéficiait la CPAM du Val d'Oise dans des termes analogues à la précédente ;
Considérant que cette convention est produite pour une durée de 3 ans à daté du 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux par la ville de Fosses au profit de la CPAM du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA MAISON DE L'EMPLOI « M2E95 » POUR LES LOCAUX DU POLE CIVIQUE

Intervention de Blaise ETHODET :

La Maison de l'emploi « M2E95 » intervient depuis 2012 dans un local situé au rez-de-jardin du pôle civique, dénommé « maison de l'emploi ».

La ville, propriétaire des lieux, met à disposition à titre gracieux, cette antenne de 153 m² au moyen d'une convention détaillant notamment :

- *Les conditions d'accès et de sécurité des locaux « Maison de l'emploi » : l'antenne de la Maison de l'emploi « M2E95 » est un établissement recevant du public indépendant (type W, 5^{ème} catégorie), le personnel devra donc respecter la réglementation en vigueur ;*
- *Les assurances : la Maison de l'emploi « M2E95 » devra fournir annuellement une attestation d'assurance à la ville.*
- *Les conditions par lesquelles la « M2E95 » coordonne l'intervention sur l'antenne d'autres services comme la Mission locale ou l'association AAF (association d'accompagnement des bénéficiaires du RSA) ;*
- *Les conditions de refacturation à la « M2E95 » des charges liées à l'entretien du local par le personnel communal ;*

Au regard des orientations de la ville en termes de soutien à la population dans ses démarches liées à l'emploi, l'insertion et la formation, il convient de renouveler cette mise à disposition pour permettre à la « M2E95 » de maintenir son activité sur le territoire communal.

Cette action a été réaffirmée par les membres de la commission Population & DSU du 7 avril dernier.

Impact budgétaire :

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux dans le cadre du soutien que la ville accorde aux actions de la « M2E95 ».

Le principe de refacturation à la « M2E95 » du coût lié à l'entretien des lieux par le personnel communal est établi sur la base de 2 h / semaine, soit un 450.84 € par trimestre. Ce coût est susceptible d'évoluer chaque année.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ***d'adopter la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Fosses au profit de la Maison de l'emploi « M2E95 »;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.***

La Maison de l'Emploi est connue mais elle souffre d'un manque de connaissance au niveau de la population. Nous l'avons remarqué lors du forum de l'emploi. Comme ils travaillent beaucoup avec la Communauté d'agglomération, il est important que la population sache qu'elle existe.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte de partenariat renforcé entre la Maison de l'emploi « M2E95 » et la Ville de Fosses conclue le 7 juillet 2010 ;

Vu la délibération n°4 du 13 juin 2012 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Fosses au profit de la Maison de l'emploi « M2E95 » ;

Considérant que la Maison de l'emploi « M2E95 » est installée jusqu'alors dans des locaux dénommés « Maison de l'emploi », intégrés dans le pôle civique au sein d'une antenne de 153 m² au rez-de-jardin du bâtiment accueillant la Mairie ;

Considérant que pour ce faire, cette occupation est accordée à titre gracieux ;

Considérant les modalités de prises en charge des frais de gestion et d'entretien de l'antenne « Maison de l'Emploi » sont définies dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

Considérant que l'antenne de la Maison de l'emploi « M2E95 » est un établissement recevant du public indépendant de type W de 5^{ème} catégorie ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition dont bénéficiait la Maison de l'emploi « M2E95 » dans des termes analogues à la précédente ;

Considérant que cette convention est produite pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la nouvelle convention de mise à disposition de locaux par la ville de Fosses au profit de la Maison de l'emploi « M2E95 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°22 - AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS PAR LA STE PANHARD DEVELOPPEMENT

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Le préfet du Val d'Oise a ordonné par arrêté préfectoral du 11 avril 2016, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée par la société Panhard Développement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Survilliers – ZAC de la porte des Champs.

Cette enquête publique se déroulera du 2 mai au 4 juin 2016 inclus.

Un exemplaire du dossier de l'exploitant composé d'une étude d'impact et de l'étude de dangers, de l'avis de l'Autorité Environnementale et d'un registre d'enquête est tenu pendant toute la durée de l'enquête publique, à la disposition du public dans les communes situées dans un périmètre de 2 km autour de la commune concernée par cette installation, dont Fosses.

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève (ici 2 km) doivent formuler un avis sur la demande présentée.

*C'est à ce titre que les élus de Fosses sont amenés à formuler un avis sur la demande déposée par la Société Panhard Développement. Cet avis doit être rendu pendant la durée de l'enquête ou au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture, **soit avant le 19 juin 2016.***

Les avis exprimés au delà de ce délai ne seront pas pris en considération.

LE PROJET :

La société Panhard Développement est un développeur en immobilier d'entreprise, notamment dans la réalisation de parcs logistiques et de bâtiments d'activités.

Celle-ci a déposé en décembre 2011 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt sur la commune de Survilliers.

Le projet consistait en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 25 598 m², réparti en 5 cellules.

Trois grands types de marchandises y sont stockés, il s'agit :

- *des produits dits banals, de grande consommation tels que des produits alimentaires, de l'électroménager, des vêtements, du matériels HI-FI ..., « rubrique 1510 » ;*
- *des produits à base uniquement de bois, papier, carton (papeterie, livres), meubles, emballages, « rubriques 1530 et 1532 » ;*
- *des produits composés pour tout ou partie de matières plastiques ou polymères, expansés ou non (jouets, DVD, emballages, intermédiaires de fabrication, ...), « rubriques 2662 et 2663 ».*

Le conseil municipal de Fosses en date du 28 novembre 2012 avait alors émis un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de Survilliers, par la société Panhard Développement.

La société Panhard Développement a obtenu un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°11381 du 13 mai 2013 au titre des rubriques 1510, 1530, 1532 2663-1 (Autorisation), 2663-2 (Enregistrement) et 2925 (Déclaration) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compte tenu des délais écoulés, la société Panhard Développement dépose aujourd'hui un dossier à l'identique actualisé afin d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour émettre un avis sur le projet de la société Panhard Développement.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Les parcs logistiques engendrent beaucoup de trafic de camions. Je pense qu'il y a aussi un souci de nuisances sonores et de détérioration des voiries. Y a-t-il des projets de mur antibruit ou est-ce que dans ce projet il y aura une contribution pour mettre en place un mur antibruit ?

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Vous parlez d'un mur antibruit au niveau de la station logistique elle-même ? Je n'ai pas regardé le dossier dans le détail, je vous invite à le consulter.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Je suis désolée, je ne peux pas me déplacer, j'ai une entorse et c'est pour cela que je pose la question.

Intervention de Pierre BARROS :

La zone d'activités logistiques est à proximité de l'autoroute et de la cartoucherie. Je n'ai jamais vu de mur antibruit dans une zone de logistique. Des murs sont installés sur les autoroutes qui ont une traversée urbaine, sur des trajets de TGV, des réseaux ferrés.

La question que tu soulèves concernant la voirie est toujours une question importante car l'usure prématurée des voiries due aux passages des camions est un vrai sujet.

Des camions se baladent à tort et à travers, cherchant notamment la rue Jean Jaurès à Marly et se retrouvent dans la rue Jean Jaurès de la France Foncière malgré les panneaux, les portiques. Les chauffeurs ont des GPS calibrés en Bulgarie et c'est compliqué. Des piqûres de rappel sont faites aux entreprises pour qu'elles fournissent aux chauffeurs des plans détaillés et lisibles par tous. Pour faire en sorte que les véhicules poids lourds ne traversent pas les collectivités et ne créent pas de nuisances ni de dégradations sur la voirie, c'est tout le travail de raccordement sur la Francilienne ou les barreaux de raccordement, notamment au niveau de Louvres mais aussi de la Francilienne au niveau de Roissy.

Nous sommes plutôt sur la mise en place de parcours pour éviter les nuisances que tu rappelles et notamment les dégradations. C'est extrêmement coûteux et long.

Dernièrement le Préfet de Région demandait lors d'une réunion à laquelle assistaient quelques collègues et notamment Patrick Renaud, une participation de 8 millions d'euros à la Communauté d'agglomération, une somme qui correspond juste aux capacités d'autofinancement de la Communauté aujourd'hui.

L'Etat devait financer le bouclage mais l'Etat n'a plus d'argent, ce n'est pas un scoop. C'est absolument scandaleux que l'Etat n'aille pas au bout de ses engagements sur les interconnexions autour de la Francilienne surtout sur un territoire comme le nôtre, au plus fort développement économique, développement qui dépasse celui de la Défense.

Si l'Etat reconnaît concrètement cela, il faut absolument qu'il mette les moyens pour accompagner ce qui se passe sur notre territoire. Sinon, nous n'avons pas fini de mettre la main à la poche. Le fait que la communauté d'agglomération soit assez costaud nous donne une force de frappe par rapport à l'Etat pour lui rappeler ses engagements et éviter de se retrouver, comme cela l'a été pour le Département du Val d'Oise au moment de la réalisation de la Francilienne où l'Etat s'est désengagé et c'est le Département qui a dû financer la traversée du Val d'Oise par la Francilienne et c'est tout aussi scandaleux.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.512-1 et R.512-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2012 relative à l'avis favorable émis sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de Survilliers, par la société PANHARD DEVELOPPEMENT, déposée en décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°11381 en date du 13 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13 164 en date du 11 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de SURVILLIERS, présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT, du 2 mai au 4 juin 2016 inclus ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la société PANHARD DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage d'une surface de 25 498 m² sur le territoire de SURVILLIERS – ZAC de la porte des champs ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France en date du 1^{er} mars 2016 ;

Vu les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers annexés au dossier mis à l'enquête publique ;

Considérant que la demande d'exploiter présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT concerne un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 25 498 m² situé sur la ZAC de la Porte des Champs sur le territoire de SURVILLIERS ;

Considérant que les trois grands types de marchandises qui pourront être stockés, sont répertoriés dans les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et 2925 de la nomenclature des installations classées relevant du régime de l'autorisation ;

Considérant que la conclusion générale rendue par l'Autorité Environnementale au vu de l'analyse du dossier présentée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT précise que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des nuisances du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet ;

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage d'une surface de 25 498 m² sur le territoire de SURVILLIERS, par la société PANHARD DEVELOPPEMENT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°23 - REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES - PROPOSITION DE MODIFICATION

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Dans le cadre de la révision du PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées) établi au niveau du Département pour une durée de 10 ans. Le dernier, datant de 2006, doit être revu à la fin de l'année. La maîtrise d'œuvre a été confiée par le département à Codérando 95, il est demandé aux communes de saisir cette opportunité pour soit :

- *y faire inscrire de nouveaux chemins,*
- *le mettre à jour si des chemins n'existent plus,*
- *supprimer des chemins sous condition d'en proposer d'autres de substitution.*

Le but principal du PDIPR étant de protéger juridiquement les tracés qui y sont inscrits.

Toute demande de modification doit alors faire l'objet d'une délibération du conseil municipal précisant la liste exhaustive des chemins à supprimer car n'existant plus, à remplacer ou à ajouter.

Pour ce faire une proposition du nouveau plan départemental est proposée aux communes (voir plan de Fosses ci-annexé). Ce nouveau PDIPR du Val d'Oise amendé par les modifications sollicitées par l'ensemble des communes du département sera soumis à l'approbation du Conseil départemental qui doit délibérer fin 2016.

Ainsi à l'analyse du PDIPR proposé sur le territoire de Fosses, on constate que les chemins ruraux sont dans leur ensemble identifiés, il apparait toutefois :

- *une anomalie concernant le tracé du Chemin Rural n°16 dit de la Miséraille. Ce dernier se poursuit jusqu'au chemin vicinal ordinaire de Fosses à Orry-la-Ville alors qu'en fait, il s'arrête en amont, au débouché du chemin rural n°7 de Fosses à Hérivaux ;*
- *l'absence du chemin rural n°4 dit des Prés – qui mène jusqu'à l'Ysieux ;*
- *l'absence du chemin vicinal ordinaire de Fosses à Orry-la-Ville – qui relie le C.R n°8 de la Vallée aux Prêtres au C.R n°2 de Beaumont soit une continuité sur le territoire de la commune de La-Chapelle-en-Serval (oise) ;*
- *l'absence du chemin rural n°9 de la Thuillerie – qui mène jusqu'au square du Maine.*

Compte tenu des contraintes qu'implique l'inscription d'itinéraires (voies publiques, chemins ruraux, chemins privés ou chemins et sentiers appartenant à l'Etat ou d'autres personnes publiques) au PDIPR, le service propose que soient uniquement portés les chemins ruraux. Ces derniers font partie du domaine privé de la commune et sont affectés à l'usage du public, leur inscription les protège juridiquement contre toutes aliénations, suppressions ou modifications dans le futur.

Les élus de la commission urbanisme-travaux du 24 mars 2016 ont validé cette proposition.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur la proposition des nouveaux tracés d'itinéraires de promenades et de randonnées sur la commune, en vue de leur inscription au PDIPR, soit :

- **la rectification de l'anomalie du tracé du CR n°16 ;**
- **l'inscription du CR n°4 dit des Prés ;**
- **l'inscription du CVO de Fosses à Orry-la-Ville ;**
- **l'inscription du CR 9 de la Thuillerie.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la cartographie du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du Val d'Oise de 2006 ;

Vu la demande du Conseil départemental du Val d'Oise concernant la révision du PDIPR ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux du 24 mars 2016 ;

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise doit délibérer en fin d'année 2016 pour adopter la révision du PDIPR ;

Considérant que les communes du département doivent faire connaître par délibération du conseil municipal leur proposition de modification concernant les tracés des itinéraires de promenades et de randonnées sur leur territoire ;

Considérant qu'au regard du PDIPR proposé sur le territoire de Fosses, il est fait constat que les chemins ruraux sont dans leur ensemble identifiés ;

Considérant qu'il apparait toutefois :

- une anomalie concernant le tracé du Chemin Rural n°16 dit de la Miséraille. Ce dernier se poursuit jusqu'au chemin vicinal ordinaire de Fosses à Orry-la-Ville alors qu'en fait, il s'arrête en amont, au débouché du chemin rural n°7 de Fosses à Hérivaux ;
- l'absence du chemin rural n°4 dit des Prés – qui mène jusqu'à l'Ysieux ;
- l'absence du chemin vicinal ordinaire de Fosses à Orry-la-Ville – qui relie le CR n°8 de la Vallée aux Prêtres au C.R n°2 de Beaumont soit une continuité sur le territoire de la commune de La-Chapelle-en-Serval (Oise) ;
- l'absence du chemin rural n°9 de la Thuillerie – qui mène jusqu'au square du Maine ;

Considérant qu'il convient de proposer une modification du tracé du PDIPR afin d'y inscrire les chemins ruraux sus cités et de rectifier le tracé du chemin rural n°16 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proposer au Conseil départemental des nouveaux tracés d'itinéraires de promenades et de randonnées sur la commune, en vue de leur inscription au PDIPR, soit :
 - l'inscription du CR n°4 dit des Prés ;
 - l'inscription du CVO de Fosses à Orry-la-Ville ;
 - l'inscription du CR 9 de la Thuillerie.
- **DEMANDE** au Conseil départemental de rectifier le tracé du Chemin Rural n°16.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°24 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°242 AU BENEFICE DE M. DUFUMIER POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

Intervention de Paulette DORRIERE :

Par courrier en date du 15 mars, M. Dominique Dufumier fait part de son souhait de soutenir la biodiversité et sollicite pour ce faire, l'autorisation de la commune, d'installer dans un premier temps une ruche sur le site de la carrière, parcelle communale AB n°242.

Deux autres ruches pourraient ultérieurement y être installées.

M. Dufumier a suivi un stage d'apiculture en milieu urbain ; il est également inscrit en tant qu'apiculteur amateur auprès de Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Val d'Oise.

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 relatif à l'implantation de ruches en Val d'Oise, précise que les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de 20 mètres de la voie publique et propriétés voisines. Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes, cette distance est de 10 mètres au moins. Elle est de 100 mètres au moins, si les propriétés voisines sont des hôpitaux ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles...).

L'emplacement repéré par M. Dufumier se situe sur une butte située sur le site de la carrière, dont l'accès se fait au travers de ronces. Cet emplacement respecte par ailleurs les distances réglementaires, soit à :

- *au moins 20 m de la voie publique et des propriétés voisines ;*
- *plus de 100 mètres de l'école la plus proche (école Dumas).*

M. Dufumier s'engage dès la mise en place de la première ruche, à apposer à proximité de celle-ci, un panneau indiquant « Attention Abeilles » et comportant ses coordonnées.

Les élus de la commission urbanisme-travaux du 24 mars dernier ont émis un avis favorable à la mise à disposition de ce site. Les termes de la convention seront similaires à ceux des conventions portant sur les parcelles mises en pâture pour les chevaux, à savoir :

- *mise à disposition à titre gracieux ;*
- *durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an. Au-delà une demande de renouvellement devra être sollicitée ;*
- *convention non cessible.*

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Intervention de Dominique SABATHIER :

On pourra y goûter ?

Intervention de Dominique DUFUMIER :

L'objectif est de pouvoir commencer à exercer ce métier. Pour moi c'est une année expérimentale. J'espère avoir du miel pour vous le faire goûter. Nous pourrions imaginer des ruches communales posées, par exemple, sur des terrasses d'immeubles, sans aucun danger pour le voisinage. Pour moi, c'est à l'état expérimental pour voir si ensuite, nous pouvons monter un projet au niveau communal.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code Rural, notamment son article L 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 00297 en date du 19 avril 2006 relatif aux emplacements des ruches ;
Vu la demande d'autorisation sollicitée par Monsieur Dominique DUFUMIER pour installer sur la parcelle AB n°242, site de l'ancienne carrière appartenant à la commune de Fosses, au maximum 3 ruches en tant qu'apiculteur amateur ;
Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme-travaux du 24 mars 2016 ;
Considérant que cette parcelle de part sa situation répond aux prescriptions d'emplacement imposées par l'arrêté préfectoral pour recevoir des ruches, soit à au moins 20 m de la voie publique et des propriétés voisines et à plus de 100 mètres de l'école la plus proche ;
Considérant que l'emplacement repéré par M. Dominique DUFUMIER répond aux caractéristiques nécessaires pour l'installation de ses ruches ;
Considérant que M. Dominique DUFUMIER est inscrit auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val d'Oise en tant qu'apiculteur amateur ;
Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice de M. Dominique DUFUMIER pour y installer au maximum 3 ruches ;
Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention entre la Ville et M. DUFUMIER, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°242 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°242 au bénéfice de M. Dominique DUFUMIER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°25 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°646 - 3 RUE BERANGER

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession des emprises de voirie, sont pris en charge par la Commune.

Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.

C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à de la voirie.

C'est ainsi que M. BOWAZOLO et Mme NDEBANI, nouveaux propriétaires du bien sis 3 rue Béranger, ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la ville, la parcelle correspondante à l'emprise de la voie située dans le prolongement de leur propriété. Cette parcelle est cadastrée AE n°646 pour une superficie cadastrale de 22 m².

La Ville se portera donc acquéreur de cette parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AE n°646 pour une superficie cadastrale de 22 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **d'autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue Béranger sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi voie située dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur BOWAZOLO et Madame NDEBANI acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°646 d'une superficie cadastrale de 22 m² correspondant à une emprise de voirie située dans le prolongement de leur propriété située 3 rue Béranger ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de voirie située dans le prolongement de la propriété sise 3 rue Béranger, cadastrée section AE n°646 pour une superficie de 22 m².
- **AUTORISE** la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°26 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N°1254 - 31 RUE DU MUGUET

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Situation similaire à la précédente :

C'est ainsi que M. CHOQUET, nouveau propriétaire du bien sis 31 rue Muguet, a accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, la parcelle correspondant à l'emprise de la voie située dans le prolongement de leur propriété. Cette parcelle est cadastrée AC n°1254 pour une superficie cadastrale de 29 m².

La Ville s'en portera donc acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°1254 pour une superficie cadastrale de 29 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **d'autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue Béranger sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi voie située dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur CHOQUET accepte de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1254 d'une superficie cadastrale de 29 m² correspondant à une emprise de voirie située dans le prolongement de leur propriété située 31 rue Muguet ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de voirie située dans le prolongement de la propriété sise 31 rue Muguet, cadastrée section AC n°1254 pour une superficie de 29 m².
- **AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°27 - ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE CADASTREES AC N°1790, 1353, 1784 ET 1787 - 9 RUE DES MONTILS

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Situation similaire à la précédente

C'est ainsi que Madame THOMAS Mionise, nouvelle propriétaire du bien sis 9 rue des Montils, a accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, les parcelles correspondant à l'emprise de la voie située dans le prolongement de sa propriété. Ces parcelles sont cadastrées AC n°1790, 1353, 1784 et 1787 pour une superficie cadastrale de 44 m².

La Ville se portera donc acquéreur de ces parcelles.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- ***d'acquérir pour l'euro symbolique, les parcelles AC n°1790, 1353, 1784 et 1787 pour une superficie cadastrale de 44 m² en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;***
- ***d'autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue des Montils sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi voie située dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Madame THOMAS Mionise accepte de céder pour l'euro symbolique à la commune, les parcelles cadastrées AC n°1790, 1353, 1784 et 1787 d'une superficie cadastrale de 44 m² correspondant à l'emprise de voirie située dans le prolongement de sa propriété située 9 rue des Montils ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de voirie située dans le prolongement de la propriété sise 9 rue des Montils, cadastrées AC n°1790, 1353, 1784 et 1787 pour une superficie de 44 m².
- **AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°28 - ADHESION AU FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE

Intervention de Florence LEBER :

Créé en 1983 par Françoise Kohler Chevrot (Maire d'Enghien-les-Bains à l'époque) et Alain Léonard (comédien et co-créateur du Festival Off d'Avignon), le Festival théâtral du Val d'Oise n'a cessé de se développer. Avec 8 villes partenaires à sa création, il compte plus de cinquante villes qui adhèrent et participent au Festival.

La volonté des créateurs était de convier des œuvres contemporaines, des auteurs émergents, des jeunes metteurs en scène et de partager leurs découvertes avec les spectateurs du Val d'Oise.

Le Festival théâtral du Val d'Oise existe depuis maintenant 33 ans. Avec sa présence dans 50 villes du département et 70 structures, ce festival se déroule chaque automne durant 6 semaines et se place comme le plus important dans son genre en Ile-de-France. Avec plus de trente spectacles de création contemporaine, il s'adresse à tous les publics : les amateurs de théâtre traditionnel, le jeune public, les curieux de découvertes avec le théâtre d'objets et de marionnettes destiné aux grands comme aux petits.

La caractéristique du Festival théâtral du Val d'Oise depuis sa création est d'amener le théâtre sous toutes ses formes au plus près des habitants, de développer la pédagogie et la formation des jeunes spectateurs. Il inscrit son action dans l'esprit des mouvements d'éducation populaire afin de poursuivre la conquête de nouveaux publics. Il participe dans son aire d'implantation à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci. Avec notamment la mise en place de "l'école du spectateur" en direction des jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle et un découpage du territoire en 5 zones accueillant tour à tour la majorité des spectacles, permettant ainsi aux valdoisiens, de profiter au mieux de l'ensemble de la programmation.

Au-delà de la période du Festival, l'équipe apporte activement sa collaboration aux initiatives culturelles locales qui lui sont proposées. Elle favorise et développe la permanence artistique sur le département en partenariat avec le Département, la Région Ile de France et l'Etat. Elle développe d'une manière pérenne, en partenariat, des projets pédagogiques en direction des jeunes spectateurs notamment avec l'Education Nationale et le réseau de lectures publiques départemental (contes, lectures, animations).

Le montant annuel de l'adhésion au Festival théâtral du Val d'Oise est de 220€.

La ville de Fosses à travers l'action menée par l'Espace Germinal développe un partenariat régulier avec le festival. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au festival théâtral du Val d'Oise.

Intervention de Pierre BARROS :

J'en profite pour saluer le travail et la personnalité d'Alain LEONARD que nous avons rencontré récemment sur Fosses. Je salue également la personne qui l'a remplacé, Bernard MATHONNAT. Ce sont des gens de grande valeur qui font un travail formidable sur le territoire et plus largement puisqu'Alain LEONARD a été fondateur à Avignon. Chapeau !

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 relative aux associations à but non lucratif ;

Considérant que le Festival théâtral du Val d'Oise a pour ambition d'aborder l'éducation populaire et que cette mission s'inscrit dans la construction des savoirs, dans l'expérimentation et la découverte du théâtre ;

Considérant que ce Festival se déroule chaque année durant 6 semaines ;

Considérant que plus de cinquante villes sont adhérentes au Festival théâtral du Val d'Oise ;

Considérant que la ville développe un partenariat régulier avec le Festival à travers l'action menée par l'Espace Germinal ;

Considérant que la ville Fosses souhaite adhérer en son nom au Festival Théâtral du Val d'Oise ;

Considérant que le coût de l'adhésion annuelle pour 2016 est porté à 220 € ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au Festival théâtral du Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°29 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Le festival théâtral du Val d'Oise propose à la ville de Fosses d'intégrer son conseil d'administration, du fait du partenariat très positif qui est développé à travers l'action de l'Espace Germinal.

Si le conseil municipal délibère dans ce sens, la candidature de la ville sera proposée à la prochaine assemblée générale du Festival prévue en juin prochain.

*Vu la candidature de Florence Leber, maire-adjointe en charge de la culture, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le représentant de la ville de Fosses au conseil d'administration du Festival théâtral du Val d'Oise.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM/16/MAI/068 du 18 mai 2016 relative à l'adhésion de la commune au Festival théâtral du Val d'Oise ;

Considérant l'action culturelle développée par le Festival théâtral du Val d'Oise et les partenariats noués avec la ville de Fosses à travers l'action du centre culturel Espace germinal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune à ce festival ;

Considérant la candidature de Florence Leber, maire-adjointe à la culture ;

Après avoir procédé au vote :

- **DESIGNE** Madame Florence Leber comme représentante de la commune au Festival théâtral du Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°30 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui de celui du **16 février 2016**.

Ce tableau tient compte des éléments suivants :

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la ville, différentes délibérations ont été prises et méritent d'être intégrées au tableau des effectifs. Par ailleurs, il a été décidé en 2013 de recruter des jeunes dans le cadre des contrats aidés, mais ceux-ci n'ont pas été intégrés dans le tableau des effectifs, ce qui produit certains ajustements et mises à jour :

- Ces contrats aidés ont vocation à renforcer les effectifs et à assurer le renouvellement de titulaires (disponibilité, départ en retraite, etc.). En ce sens, la catégorie « Emplois créés sur la base d'un contrat unique d'insertion » est ajustée et la catégorie « Emplois créés en application des dispositions relatives aux Contrats Emplois d'Avenir » ;
- La délibération du 18 mars 2015 acte la création d'un poste de médiateur social sous la forme d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ouvert aux agents contractuels. Ainsi, la catégorie des emplois permanents est mise à jour ;

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la ville de Fosses et plus spécifiquement concernant les avancements de grade, il est aussi proposé au Conseil Municipal de transformer :

- Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Par ailleurs, et ce afin d'ajuster les effectifs aux besoins de la ville de Fosses, il est proposé, compte tenu de la fréquentation en augmentation de la Ludo médiathèque et de l'école de musique et de danse de la ville :

- De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe ouvert aux agents contractuels (en faveur de la pérennisation d'un contrat emploi d'avenir) ;
- D'ajuster les heures d'enseignement du Professeur d'Enseignement artistique déjà en poste (emploi permanent à temps non complet) à raison d'1h75 au lieu de 1h45 hebdomadaire ;
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal (emploi permanent à temps non complet) à raison d'une intervention d'1 heure hebdomadaire afin de réaliser l'accompagnement de la chorale adulte et contribuer à la formation musicale de celle-ci.

Pour contribuer à l'équilibre des effectifs et à la réalité des besoins de la ville de Fosses, il est proposé en contrepartie au Conseil Municipal de supprimer le poste de Chargé de mission administrative et financière ORU (grade d'Attaché) dont la mission est arrivée à terme, au regard de l'avancée positive des projets ORU.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1 mai 2016			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	0	1
Collaborateur de cabinet	1	0	1
Emplois permanents	169	161	8
Catégorie A	12	11	1
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	9	9	0
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	1	0	1
Catégorie B	20	18	2

Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	3	3	0
Rédacteur	6	6	0
Technicien principal de 1ère classe	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Technicien	2	2	0
Éducateur principal de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur de jeunes enfants	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
Animateur	1	0	1
Catégorie C	137	132	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint administratif de 1ère classe	6	5	1
Adjoint administratif de 2ème classe	15	13	2
Agent de maîtrise principal	3	2	1
Agent de maîtrise	6	6	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique de 2ème classe	54	1	56
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire		1	
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	6	6	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	4	4	0
Brigadier	1	1	0
Gardien de Police municipale	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	7	7	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	13	0	15
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe stagiaire		2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	4	4	0
Emplois pourvus en application de l'article 3 de la Loi 84-53	4	4	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	0	0	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	23	17
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	15	14	1
Adjoint technique de 2ème classe	7	7	0
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	2	16
Emplois permanents à temps non complet	20	18	2
Adjoint technique de 2ème classe - 25/35	1	1	0

Adjoint technique de 2ème classe- 20/35	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20 - Anne L - piano	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20 - Sophie G - flûte	1	1	0

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Dans le tableau que j'ai sous les yeux, je n'ai pas compris pourquoi le poste de DGS, emploi fonctionnel, est noté comme non pourvu.

Intervention de Pierre BARROS :

Parce que Madame Bulot n'est pas fonctionnaire. Son emploi apparaît dans la catégorie attaché principal quelques lignes plus bas.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

C'est la classification qui ne comprend pas cette appellation.

QUESTION N°31 - MOTION SUR LES COMPTEURS LINKY

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Beaucoup de questions fusent autour des compteurs Linky. Un certain nombre d'inquiétudes nous ont été exprimées, à commencer par Dominique Sabathier mais également au sein de notre équipe majoritaire. Je vous lis la motion.

La directive européenne du 13 juillet 2009 stipule que des « systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité » doivent être mis en place d'ici à 2021. La loi du 17 août 2015 relative à la « transition énergétique pour une croissance verte » transpose cette directive en prévoyant la généralisation de compteurs « communicants » d'ici 2021, et ERDF commence déjà à déployer le réseau de compteurs Linky dans le Val d'Oise.

Le déploiement de ces compteurs est décrit par ERDF mais aussi par l'ADEME comme un maillon essentiel du pilotage de la transition énergétique. Il doit optimiser la production, la distribution et la consommation d'électricité au regard des contraintes des différentes sources d'énergie électrique (nucléaire, fossiles ou renouvelables). Il s'agit non seulement de réduire la consommation globale d'électricité, mais aussi de faire face aux pics de consommation survenant lors d'un manque de disponibilité des installations nucléaires ou renouvelables, sans recourir de manière excessive aux énergies fossiles génératrices de gaz à effet de serre.

En fait, l'utilisateur ne recevra que peu d'informations sur le détail de sa consommation. La seule marge de liberté dont il disposera sera de choisir une grille tarifaire parmi celles qui lui seront proposées parmi les différents fournisseurs. Il pourra aussi décider de modifier son installation en cohérence avec la grille tarifaire qu'il aura choisie et d'y adjoindre un bloc complémentaire (à ses frais) de relais agissant sur les appareils qu'il aura décidé de sélectionner. Il pourra ainsi espérer réduire le montant de sa facture durant les « pics de consommation », en acceptant des coupures sélectives d'électricité sur les appareils qu'il aura choisis.

Au-delà de l'objectif recherché en matière de transition énergétique, il s'agit également (ou surtout?) pour l'Union européenne d'encourager la concurrence entre les fournisseurs d'électricité en favorisant l'interopérabilité du réseau, afin que le client final puisse changer d'opérateur à distance, sans

intervention d'un technicien.

Alors que le bénéfice réel de ce dispositif pour le client final est incertain, le conseil municipal de Fosses a été averti des craintes exprimées par un certain nombre d'habitants en matière de coût (5 à 7 milliards d'euros avancés par ERDF), de suppression d'emplois (chez les distributeurs d'électricité et leurs sous-traitants), de santé et de sécurité (même si les avis des experts en la matière sont discordants) et de protection des données personnelles.

C'est pourquoi le Conseil municipal demande qu'une véritable évaluation indépendante et transparente sur les dangers réels ou supposés de ce compteur et de son pilotage par le gestionnaire du réseau, soit organisée et suivie d'un véritable débat démocratique, avant tout déploiement accéléré sur notre territoire.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Il est vrai qu'en date du 29 mars, j'avais adressé un courrier à Monsieur le Maire qui avait pour objet de signaler les dangers du déploiement du compteur Linky sur notre commune. A l'occasion de la commission population du 7 avril, nous avons pu aussi en débattre. Je remercie le groupe pour ce travail et plus particulièrement Monsieur Quiquempois parce que malgré nos oppositions, nous nous sommes entendus sur les risques sanitaires et l'intrusion privée engendrée par le CPL. Il est vrai qu'il y a cette motion. Elle ne me satisfait pas totalement. Mon vœu était d'endiguer carrément le déploiement total de Linky sur Fosses, mais c'est une avancée, je vous en remercie. C'est vraiment un risque sanitaire et je vais poursuivre le combat.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Le 22 avril, 91 communes refusaient le compteur Linky. De jour en jour les élus prenant leurs responsabilités, la barre des 150 communes est atteinte et ce malgré les intimidations de l'association des Maires de France par le biais de son Président Monsieur François Baroin et ERDF. Le 29 février, une opération simultanée de pression sur les élus locaux par l'envoi de documents pour tenter de faire croire aux élus que les délibérations contre les compteurs Linky seraient illégales, ce qui est faux.

Pour dissuader de rejoindre le front du refus, en plus d'un dossier, l'AMF a envoyé à toutes les mairies un mail mettant en une les conclusions d'un document fort contestable, document rédigé par un cabinet d'avocats. Demande faite par la fédération nationale des collectivités.

Cette organisation est elle-même engagée en faveur du compteur Linky, son Président issu du commissariat à l'énergie atomique a tendance à veiller aux intérêts des grandes entreprises bien plus qu'à ceux des communes françaises. Il faut savoir que l'obligation d'un objet connecté à un citoyen est anticonstitutionnelle, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique le mot Linky ou obligation de compteur n'apparaît donc pas.

Il semblerait que le conseil constitutionnel n'ait pas validé ni étudié cette hypothèse ?

En Ariège, Monsieur Ramõn BORDALO, Maire de Loubaut, a pris avec son conseil municipal position contre le compteur Linky. La Sous-préfecture de Pamiers a validé sa délibération. A Melun, 40 000 habitants ont opté pour un vœu contre le compteur Linky. La ville de Yerres dit « non » aux compteurs ainsi que la commune de Bagnolet. La commune de Varennes-sur-Seine qui se voit aujourd'hui face à l'ERDF, cette dernière a déposé un recours devant le tribunal administratif de Melun.

Un responsable d'ERDF déclare « il y a une vraie rupture de dialogue avec le Maire de Varennes, une volonté forte d'opposition et un empêchement à poser des compteurs ».

Dans plusieurs pays les compteurs sont les mal venus. En Allemagne, le bureau fédéral de protection contre la radiation fournit des informations pour réduire l'exposition de la population aux cellulaires,

aux tablettes et autres équipements sans fil et plusieurs provinces recommandent aux écoles l'intérêt d'internet câblé plutôt que la WIFI.

Le 9 février, le Ministre de l'économie a annoncé que les compteurs intelligents ne seraient rendus obligatoires que pour les foyers fortement consommateurs d'électricité, position qui va à contre-courant des directives de l'Union Européenne. En Espagne, des municipalités ont opté des règlements pour éliminer la WIFI dans les écoles publiques.

En Australie, l'agence australienne sur la protection contre les radiations et la sécurité nucléaire a publié un bulletin sur la meilleure façon de réduire l'exposition aux radiations issues de la technologie sans fil.

En France, depuis le 9 février 2015, la loi 2015-136 dite « Abeille » interdit la WIFI dans les crèches et la limite dans les écoles. Depuis le 31 mai 2011, l'organisation mondiale de la santé (OMS) classe cancérigènes les rayonnements issus de la téléphonie mobile, WIFI, CPL (technologie du courant porteur en ligne permettant de transporter un signal de haute fréquence en le superposant). Dans le même temps, ERDF et Monsieur BAROIN, président des Maires de France, voudraient nous faire croire que l'installation des compteurs Linky serait sans danger.

S'ils sont installés, les compteurs communiquant émettront des ondes et des rayonnements présentés comme anodins ce qui est contesté par diverses associations comme Robin des Toits, Priartem, le Crürem. Les compteurs Linky injectent des signaux dans le circuit électrique des habitations par la technologie (courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela. Ils ne sont pas blindés. De ce fait, le courant porteur de ligne génère des rayonnements nocifs pour la santé et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

On nous parle d'économie, on peut s'interroger sur ces soi-disant économies d'énergie potentielles pour les abonnés. En outre, les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur votre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

L'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France. Mais l'installation de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne, comme cité en amont, en février 2015 alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.

Parlons coût. Le coût des remplacements des compteurs sera supporté par les consommateurs. Le remplacement de quelque 35 millions de compteurs d'ici 2021 n'est pas gratuit. Alors que nos compteurs aujourd'hui seront mis au rebus, combien de milliards cela représente-t-il ?

Par la suite s'ajoutera le remplacement de 35 millions de compteurs d'eau et 11 millions de compteurs gaz, qui seront remplacés par les compteurs dit « gazpar ».

Le compteur Linky sera payé indirectement par l'ensemble des consommateurs, en effet au titre de l'article 5 du décret n° 2010/1022 du 31 août 2010, le coût global sera intégré dans le tarif d'utilisation du réseau public de l'électricité que l'on retrouve sur la facture sous le nom de « tarif d'acheminement ».

Les estimations faites par le gestionnaire du réseau ERDF pour les compteurs sont de 4.5 milliards d'euros soit environ 128 € par compteur. Les estimations peuvent aller jusqu'à 300 € par compteur.

Dominique Dufumier nous présente une motion sur une éventuelle évaluation indépendante des risques. Pour mémoire il faut se souvenir de ce que l'on nous avait dit pendant des décennies sur l'amiante. 1 700 décès par an en France, 599 depuis janvier, entre 68 000 et 10 000 décès d'ici 2050.

Sur le nucléaire, d'après le comité européen sur le risque de l'irradiation, le nucléaire est responsable de 61.6 millions de morts par cancer depuis 1945 contre 1.1 millions selon les sources officielles.

Dernièrement, on parle du diesel, diesel qui était présenté comme une énergie à peu près propre. Les autorités politiques d'hier et d'aujourd'hui et certaines autorités scientifiques (soit dit en passant indépendantes, indépendantes de qui ? de quoi ? là reste la question), nous assuraient qu'il n'y avait aucun danger.

Plusieurs réunions d'information sur le terrain ont eu lieu elles n'ont pas suffi à rassurer les utilisateurs dont certains après ces réunions ont monté des collectifs « touche pas à mon compteur ». Les promoteurs des compteurs se proposent de venir faire sous vos yeux des mesures pour prouver qu'il n'y a pas d'émissions dangereuses, d'ondes électromécaniques. C'est comme venir inspecter une centrale atomique avant que le combustible nucléaire n'y soit utilisé.

Considérant que des refus de nations, telles que l'Allemagne, la Belgique, l'Australie que le Canada qui a retiré 105 000 compteurs suite à des incendies ;

Considérant que les compteurs Linky sont très bavards, ils collectent des informations qui constituent une intrusion dans la vie privée, des données détaillées permettant notamment d'identifier les heures de lever, de coucher, les heures d'absence ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude, le nombre de personnes présentes dans le logement ;

Considérant que face à la montée en charge des refus du compteur Linky, une taxe assimilable à un racket est à l'étude par la commission de la régulation de l'énergie. Son montant serait de 19 € HT par mois pour compenser les frais engagés par ERDF pour le relever à pied ;

Considérant que les populations les plus précaires seront les premières victimes de ce nouveau compteur qui dispose d'un interrupteur intégré, que les réglages, les coupures pourront se faire à distance ;

Considérant la crainte que ERDF ne se serve de Linky pour baisser les effectifs à long terme, d'ici 2020, 40% des salariés partiront à la retraite et ces nouveaux compteurs dispensent l'entreprise d'envoyer des agents pour réparer les problèmes puisque tout sera fait à distance. Il faut savoir que les installations des compteurs ne seront pas effectuées par des agents ERDF mais par des sous-traitants. Plus de 4 000 emplois de technicien clientèle pourraient être supprimés ;

Considérant que les compagnies d'assurance ne couvriraient plus les risques associés aux champs électromagnétiques et ce depuis 2011 ;

Considérant que le principe de précaution doit s'appliquer puisque les rayonnements induits par les fréquences du courant porteur en ligne et des antennes relais associées au déploiement sont classées partiellement cancérigènes par l'organisme mondial de la santé ;

Considérant que seuls les bénéficiaires de ce dit compteur intelligent seront les fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers pour des profits industriels et commerciaux et ce, au détriment de la santé de nos concitoyens ;

Considérant que la responsabilité des compteurs appartient aux collectivités territoriales et que, de ce fait, c'est le Maire ou le Président de la collectivité qui en sera le responsable, tant civilement que pénalement en cas d'incident, que les compteurs ne sont pas la propriété du client mais des collectivités territoriales qui les concèdent à ERDF ;

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux sans se soucier des effets désastreux sur la santé ;

Considérant que tous les points annoncés ne peuvent que me conforter dans ma position de refus de l'installation du compteur Linky ;

Je rejoins donc le camp des « non au compteur ».

Dans un premier temps je m'inscris dans la démarche de la motion présentée par Dominique au nom du conseil municipal, même si j'émet des réserves. Dans un deuxième temps, nous avons la possibilité de nous opposer aux compteurs au même titre que les communes énoncées en amont.

Il faut que chacune, chacun prenne la mesure de sa responsabilité et ce dans le domaine de salubrité publique. Nous sommes tous parents, grands-parents. La question est « quelle planète pour nos enfants, petits-enfants ? Une planète faite d'ondes, de nucléaire, d'amiante ? »

Je m'y refuse.

Pour terminer je vais vous lire un passage de l'association « refus Linky » :

« Admettons que la raison d'Etat (ou plutôt celle des industriels !) finisse par l'emporter et que les délibérations soient annulées. Eh bien même dans tel cas, les élus n'encourent aucune sanction, le seul « risque » est d'être félicité et remercié par la population pour avoir tenté de la protéger des ondes électromagnétiques et des atteintes à la vie privée liées aux compteurs communicants ».

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Gildas, je t'aime bien mais tu dis beaucoup de conneries. Je pense que tu connais mal le courant porteur en ligne. Le courant utilisé ne durera que quelques millisecondes par jour. Je ne pense pas que ce soit cancérigène à ce niveau-là.

Concernant le fait que le Maire puisse émettre un arrêté interdisant le développement Linky, ça c'est encore une de tes inventions pour la bonne et simple raison que la directive européenne a été transmise par une loi française et mise en application par un décret, donc pour les 35 millions de compteurs tu ne peux pas t'y opposer.

Les communes s'étant déchuées de leurs compétences au profit d'une autorité organisatrice, structure interco, syndicat et autre, le vote du conseil municipal peut avoir une portée symbolique mais n'a pas de valeur juridique. Aujourd'hui, si on incite des habitants à ne pas vouloir l'installation du compteur Linky, si le plan de développement intervient sur une commune, au bout du développement les relevés de compteurs seront faits à distance mais pour l'habitant qui aura refusé le changement de son compteur, le relevé serait fait par une personne et à ses frais.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

C'est ce que je viens de dire, tu n'écoutes pas.

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

D'autre part, si son compteur tombe en panne, on viendra lui changer par un compteur communicant et si cette personne entre temps décide de mettre un compteur Linky, l'installation et le déplacement du technicien seront à sa charge, Ce qui veut dire que peut-être que cette personne te demandera des comptes en te présentant la facture et en te disant « vous m'avez incité à refuser le compteur, alors à vous de payer ».

Intervention de Dominique SABATHIER :

Est-ce une raison pour être otage du déploiement Linky ? Il y a des risques sanitaires, des personnes électro sensibles vont en subir les conséquences, c'est un réel danger. Je ne veux pas être otage de ce système.

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Je suis un ancien électricien, électrotechnicien et aussi informaticien. Je sais exactement la valeur d'un CPL et c'est pour cela que je dis que ça ne va durer que quelques millisecondes et ça ne remontera chez les particuliers que s'ils ont passé un contrat avec ERDF, comme l'a dit Dominique, c'est-à-dire qu'effectivement, avec le contrat ERDF pour pouvoir délester certains de leurs appareils, le CPL n'aboutira jamais chez les particuliers s'ils n'en ont pas fait la demande.

Le CPL sera entre le compteur et le poste de transformation où sera installé le concentrateur et cela pour une durée de quelques millisecondes, le temps de transférer les relevés qui seront faits journalièrement.

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

Cela va faire combien d'emplois en moins ?

Intervention de clément GOUVEIA :

10 000.

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Je n'ai pas parlé d'emplois.

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

Moi, j'en parle.

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Actuellement, des personnes font des relevés. Je dis bien que pendant 5 ans, les emplois sont plus ou moins préservés puisque de toute façon, les compteurs seront fabriqués en France.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

C'est faux. Ils seront fabriqués en Tchécoslovaquie, il y a de toutes petites unités en France.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous n'allons pas entrer dans un débat d'experts. Je pense que chacun a été expert en tout et tout le temps. Par contre, il y a ceux qui ont travaillé. Je remercie Dominique Dufumier, Gildas, Dominique Sabathier, le service communication qui ont travaillé là-dessus. Les interventions des uns et des autres enrichissent le débat.

Je pense que comme disait Gildas, la motion proposée ce soir est un pas intéressant qui va dans le sens d'interroger l'Etat et ERDF qui est encore, normalement, un service public bien que des fois nous nous le demandons. Mais c'est lui qui est en charge du déploiement de ce type de matériel. Je pense que comme le disait Dominique Sabathier, on avance avec plus d'informations et de clarté par rapport à ce dispositif.

Je pense que cette motion est acceptable parce qu'elle ouvre la porte de la communication pour une information claire et techniquement confirmée.

Après, des combats sont menés hors des conseils municipaux, par des citoyens dans des structures telles que Robin des Toits et autres.

Je pense que la discussion de ce soir n'empêche pas les uns et les autres de continuer ce combat et ce combat de citoyens est un combat juste et noble. Dans la rue, depuis plusieurs mois, il y a un combat citoyen qui est réel et qui permet de faire avancer les sujets.

Ce soir, nous allons peut-être nous contenter de la motion qui est prévue et je proposerais bien à Dominique que nous passions au vote.

Intervention de Blaise ETHODET :

La motion telle qu'elle est présentée, fait une synthèse et permet une approche simple, demandant plus d'information et de débat. Le groupe socialiste peut en ce sens la soutenir car le principe de précaution pour les personnes sensibles doit être pris en compte.

**Cette motion est adoptée à
25 voix POUR**

1 ABSTENTION : *Hubert EMMANUEL-EMILE*

FIN DE SÉANCE : 23H32.